



237

3074

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34 (A/32/34)

NATIONS UNIES



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34 (A/32/34)

NATIONS UNIES

New York, 1978

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les comptes rendus analytiques des cinquième et sixième sessions du Comité spécial figurent dans l'additif au présent rapport (A/32/34/Add.1).

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. RESUME	1 - 10	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL EN 1977	11 - 42	4
A. Introduction	11 - 15	4
B. Cinquième session	16 - 21	6
C. Sixième session	22 - 42	7
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	43	12
IV. QUESTIONS D'ORGANISATION	44 - 56	30
A. Mandat	44 - 45	30
B. Bureau	46 - 47	31
C. Secrétariat	48 - 49	32
D. Composition du Comité et participation à ses travaux	50 - 53	32
E. Questions renvoyées par l'Assemblée générale au Comité spécial, pour examen	54 - 55	33
F. Documentation	56	38

ANNEXES

- I. Déclarations faites par les délégations après l'adoption des conclusions et recommandations figurant au chapitre III
 - II. Echange de correspondance entre le Président du Comité spécial et le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination
- Appendice : Note d'information du Président

RESUME

1. A sa septième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la résolution 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, intitulée "Développement et coopération économique internationale", par laquelle elle a décidé entre autres choses de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures destinées à servir de base et de cadre aux travaux futurs des organes et organismes compétents du système des Nations Unies. La partie VII de cette résolution porte création du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, chargé de préparer des propositions d'actions détaillées, aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération internationale et de développement et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Le Comité spécial a été prié d'entamer immédiatement ses travaux, d'informer l'Assemblée, lors de sa trentième session, des progrès réalisés et de soumettre son rapport à l'Assemblée, lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa soixante et unième session.
2. La première session du Comité spécial, au cours de laquelle il a centré son attention sur les questions d'organisation, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en novembre 1975. Le Comité a fait rapport sur ses travaux à l'Assemblée à sa trentième session 1/.
3. En 1976, le Comité spécial a tenu trois sessions, au cours desquelles il a procédé à des délibérations officielles et à des consultations officieuses. A la deuxième session, le Comité a tenu un débat général et identifié huit "questions critiques", qu'il a décidé d'examiner en priorité. Plusieurs propositions préliminaires et officieuses concernant ces questions ont été présentées par les délégations. Sur la base d'une discussion de ces propositions, le Comité spécial a décidé, à sa troisième session, d'inviter son Président à établir un texte récapitulatif officieux qui tenterait de regrouper toutes les propositions formulées et les vues exprimées par les délégations. Le texte récapitulatif officieux établi par le Président a servi de base aux travaux ultérieurs du Comité 2/.
4. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session 3/, le Comité spécial a déclaré qu'il avait rencontré quelques difficultés dans son travail au cours de l'année. Le mandat que lui avait confié l'Assemblée et qui englobait les secteurs économique et social du système des Nations Unies dans son ensemble, était extrêmement complexe et étendu. Pressé par d'autres engagements, notamment la session de l'Assemblée elle-même, il n'avait pas été en mesure de présenter un rapport complet dans les délais convenus.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 5 (A/10005 et Corr.1).

2/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 34 (A/31/34, annexe II).

3/ Ibid., Supplément No 34 (A/31/34).

Le Comité a noté qu'il avait néanmoins beaucoup progressé dans l'élaboration des mesures de restructuration dont l'Assemblée l'avait chargé par sa résolution 3362 (S-VII). Il a souligné que toutes les mesures envisagées dans cette résolution étaient liées et conçues par l'Assemblée comme devant être poursuivies de façon pleinement concertée. Le Comité a donc recommandé que son mandat soit prorogé, afin de lui permettre de soumettre des recommandations et des propositions finales à l'Assemblée à sa trente-deuxième session. Le rapport du Comité comprenait, outre un compte rendu de ses travaux en 1976, l'exposé des vues exprimées par les délégations 4/ et le texte récapitulatif officiel établi par le Président 5/ ainsi que la version révisée qui en avait été rédigée à la lumière des délibérations du Comité 6/. Les comptes rendus analytiques des délibérations officielles du Comité ont été reproduits dans des additifs au rapport 7/.

5. Par sa décision 31/421 A, en date du 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité spécial pour lui permettre de présenter ses recommandations finales à l'Assemblée lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session.

6. En 1977, le Comité spécial a tenu deux sessions. Il a décidé que ses travaux devraient se poursuivre dans le cadre du groupe officiel, ouvert à la participation de tous les membres du Comité et dirigé par le Président, au sein duquel les délégations avaient tenu des consultations officielles au cours de l'année précédente.

7. A sa cinquième session, le Comité a accordé une attention particulière à trois questions critiques, savoir : la coordination interinstitutions, les activités opérationnelles du système des Nations Unies et les services d'appui du Secrétariat, qu'il n'avait pas précédemment été en mesure d'examiner de façon détaillée. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la coordination interinstitutions, mais il est apparu que les secteurs interdépendants que constituent les activités opérationnelles et les services d'appui du Secrétariat continuaient de susciter de sérieuses difficultés.

8. A sa sixième session, le Président a initialement invité le Comité spécial à se pencher sur les questions critiques suivantes : l'Assemblée générale; le Conseil économique et social; autres tribunes de négociations; coopération régionale et interrégionale; planification, programmation, budgétisation et évaluation. Compte tenu des discussions dont ces questions avaient fait l'objet, le Président a été prié de réviser les sections pertinentes du texte récapitulatif. Les discussions ultérieurement tenues pendant la sixième session ont également permis d'élargir le

4/ Ibid., annexe III.

5/ Ibid., annexe II.

6/ Ibid., annexe I.

7/ Ibid., Supplément No 34 A (A/31/34/Add.1); et ibid., Supplément No 34 B (A/31/34/Add.2).

consensus existant en ce qui concerne la coordination interinstitutions et de progresser touchant certaines des principales questions relatives aux activités opérationnelles et aux services d'appui du Secrétariat; celles-ci ont fait l'objet d'un examen approfondi, mais le Comité a décidé que de nouvelles consultations officieuses seraient nécessaires. Le Comité a donc décidé de présenter son rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à la reprise de sa soixante-troisième session.

9. Des consultations officieuses se sont tenues à Genève, lors de la reprise de la soixante-troisième session du Conseil économique et social et à New York en septembre. Le Comité a repris sa sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 30 septembre au 14 décembre 1977. De nouvelles consultations officieuses ont eu lieu au cours de la session.

10. Le 14 décembre 1977, le Comité a adopté les conclusions et recommandations à l'Assemblée générale, dont le texte est reproduit au chapitre III du présent rapport. Les déclarations faites par les délégations après l'adoption des conclusions et recommandations figurent à l'annexe I.

TRAVAUX DU COMITE SPECIAL EN 1977

A. Introduction

11. On se souviendra que, conformément aux dispositions en matière d'organisation qui avaient été prises à sa première session, en novembre 1975, le Comité spécial a tenu en 1976 trois sessions officielles et une série de consultations officieuses.

12. Au cours de sa deuxième session, tenue en février et mars 1976, le Comité spécial a tenu un débat général à l'occasion duquel 86 orateurs ont exprimé leurs vues sur la restructuration des secteurs économique et social du système quant aux objectifs et quant au fond ainsi qu'au rang de priorité qu'ils attachaient aux diverses questions relevant du mandat du Comité. Sur l'invitation du Comité, les chefs de secrétariat des organisations et organes, y compris les commissions régionales, les programmes, les institutions spécialisées des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et de hauts fonctionnaires du Secrétariat ont participé au débat général 8/. Le Secrétaire général a présenté par écrit ses observations personnelles sur le processus de restructuration (A/AC.179/6). Le Comité a ensuite identifié huit "questions critiques", qu'il a décidé d'examiner en priorité 9/, à savoir :

"I. L'Assemblée générale

Amélioration de l'efficacité globale de l'Assemblée générale dans l'accomplissement du rôle qui lui a été confié par la Charte

II. Le Conseil économique et social

Rôle et fonctionnement du Conseil économique et social dans l'accomplissement des attributions qui lui ont été confiées par la Charte

III. Autres tribunes de négociations de l'Organisation des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et divers organes et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées 10/, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les conférences mondiales spéciales

IV. Structures pour la coopération régionale et interrégionale

8/ Pour les comptes rendus analytiques du débat général, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 34A (A/31/34/Add.1), 8ème séance, par. 2, à 28ème séance, par. 20.

9/ Ibid., Supplément No 34 (A/31/34), par. 11.

10/ Il est entendu par le Comité que le GATT est considéré par l'Organisation des Nations Unies comme une institution spécialisée de fait (voir notamment le document E/SR.1973).

V. Activités opérationnelles du système des Nations Unies

Examen des programmes et des fonds volontaires d'assistance opérationnelle et évaluation des procédures et des mécanismes en la matière

VI. Planification, programmation, budgétisation et évaluation

Harmonisation et évaluation des plans et des programmes à moyen terme exécutés par le système des Nations Unies

VII. Coordination interinstitutions

VIII. Services d'appui du Secrétariat

Fonctions, structures institutionnelles, activités d'information et questions relatives au personnel."

13. Ainsi que le prescrivait la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, les résultats des délibérations consacrées aux arrangements institutionnels par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session (A/AC.179/8) et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session (A/AC.179/9 et Add.1) ont été communiqués au Comité spécial au cours des débats qu'il a tenus en 1976. Le Comité a également été informé des progrès réalisés en ce qui concerne le processus de rationalisation entrepris par le Conseil économique et social, conformément à la résolution 1768 (LIV) du Conseil, en date du 18 mai 1973, et à la résolution 3341 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1974; le Conseil a communiqué un certain nombre de documents au Comité spécial dans le cadre de cette question 11/. Le Comité a en outre reçu un document (A/AC.179/L.8) établi à l'intention du Comité administratif de coordination par une équipe spéciale interorganisations et traitant des options et variantes possibles en ce qui concerne les questions critiques identifiées par le Comité. Une liste exhaustive des documents présentés au Comité depuis sa création figure à la section F du chapitre IV du présent document.

14. Plusieurs propositions préliminaires et officieuses ont été soumises par les délégations, sur la base des huit "questions critiques" identifiées par le Comité spécial à sa deuxième session. Après avoir examiné ces propositions, le Comité spécial, à sa troisième session, a invité son Président à établir un texte récapitulatif officieux qui tenterait de regrouper toutes les propositions formulées et les opinions exprimées par les délégations. Le texte récapitulatif officieux établi par le Président a servi de base à toutes les discussions ultérieures.

15. Dans le rapport qu'il a adopté à la fin de sa quatrième session pour le présenter à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, le Comité a noté,

11/ Voir la décision 153 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976 et ses résolutions 2008 (LX) du 14 mai 1976 et 2043 (LXI) du 5 août 1976.

en recommandant que son mandat soit prorogé, qu'il s'était efforcé tout au long de ses troisième et quatrième sessions, de mettre au point un ensemble cohérent et concerté de principes directeurs et de recommandations portant sur tous les secteurs critiques susmentionnés. Le Comité a également informé l'Assemblée qu'à la suite des discussions tenues aux troisième et quatrième sessions, le Président avait été invité à établir une version révisée pour cinq des huit sections que comprenait le texte récapitulatif initial, savoir les sections relatives aux questions critiques I, II, III, IV et VI. Le Comité a décidé que si l'Assemblée approuvait la prorogation de son mandat, ces textes révisés, ainsi que les sections V, VII et VIII, relatives aux secteurs critiques du texte initialement établi par le Président serviraient de base à ses futurs travaux 12/. Le Comité a indiqué dans son rapport qu'il accueillerait volontiers toutes contributions que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies pourraient souhaiter faire à ses travaux, y compris la fourniture de renseignements sur des faits nouveaux intéressant le mandat qui lui a été confié.

B. Cinquième session

16. A l'ouverture de la cinquième session du Comité spécial qui s'est tenue au Siège des Nations Unies du 16 février au 4 mars 1977, le Président a déclaré que le Comité entrait dans une phase dont l'Assemblée générale s'attendait à ce qu'elle soit décisive. Le Président a suggéré qu'au début de ses travaux, le Comité mette au point un ensemble concerté de principes directeurs et de recommandations touchant les huit questions critiques que le Comité avait désignées pour être examinées en priorité, et formule des propositions détaillées pour une action concrète, comme le demandait l'Assemblée générale dans sa résolution 3362 (S-VII). **Le Président a également attiré l'attention sur les remarques formulées** par le Secrétaire général à la session d'organisation du Conseil économique et social de 1977, au cours de laquelle le Secrétaire général avait souligné qu'il était indispensable et urgent de procéder à une restructuration pour permettre aux organisations du système des Nations Unies de mieux servir les intérêts et les objectifs des gouvernements des pays qui en sont membres. **Le Secrétaire général avait également souligné dans sa déclaration que chaque organisation internationale étant une création des gouvernements des pays qui en sont membres, une restructuration impliquait que ces gouvernements comprennent clairement le but et la nature de chaque institution et de chaque arrangement organisationnel, la nature et la portée des relations qui existent entre elles et leurs méthodes de travail respectives.**

17. L'attention du Comité spécial a été attirée sur un certain nombre de résolutions et de décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, qui avaient une incidence sur les travaux du Comité. L'attention du Comité a en outre été attirée sur un certain nombre de questions que l'Assemblée générale, à sa trentième session, lui avait renvoyées pour examen.

12/ Pour les textes pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 34 (A/31/34), annexes I et II.

18. A sa 34^{ème} séance, le 16 février 1977, le Comité spécial a décidé de conserver les arrangements adoptés l'année précédente pour l'organisation de ses travaux, de convoquer le cas échéant le Groupe de contact officieux et de prendre comme base pour ses travaux le texte récapitulatif officieux et la version révisée établis par le Président 13/. Le Groupe de contact a entamé son examen des questions critiques par l'étude de la section VII (Coordination interinstitutions), et a poursuivi par la lecture des sections VIII (Services d'appui du Secrétariat) et V (Activités opérationnelles du système des Nations Unies).

19. Compte tenu des progrès réalisés au sein du Groupe de contact, le Président a ensuite été prié d'établir, en consultation avec les délégations, une version révisée de ces sections du texte récapitulatif officieux qui, conjointement avec la version révisée existante des autres sections, servirait de base pour les travaux futurs du Comité.

20. Lorsque le Comité spécial, à la séance de clôture de la cinquième session, a passé en revue les travaux du Groupe de contact, certaines délégations se sont déclarées en faveur de la création d'un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale qui leur paraissait devoir assurer une animation efficace, une approche multidisciplinaire des problèmes de développement pour l'ensemble du système des Nations Unies et une coordination globale des politiques. Les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et de la Ligue des Etats arabes se sont également déclarés en faveur de cette proposition. Plusieurs autres délégations ont toutefois fait remarquer qu'il était nécessaire d'effectuer des études plus détaillées et d'éclaircir certains points avant de passer à un examen plus approfondi de cette proposition.

21. A cette même séance, le Président a informé le Comité spécial que le Gouvernement norvégien avait invité le Comité à tenir sa sixième session à Oslo. Le Président, exprimant l'opinion de membres du Comité appartenant au Groupe de contact, a remercié le Gouvernement norvégien de sa généreuse invitation et indiqué que les difficultés qui s'étaient posées touchant la disponibilité des services de conférence avaient été résolues et que le Comité spécial serait en mesure de se réunir au Siège des Nations Unies du 2 au 20 mai 1977.

C. Sixième session

22. Le Comité spécial a tenu sa sixième session au Siège des Nations Unies du 2 au 20 mai 1977.

23. S'adressant au Comité spécial au début de la session, le Président a rappelé qu'il avait été convenu lors de la cinquième session que, si un consensus était atteint, il serait nécessaire d'entreprendre des travaux complémentaires approfondis sur trois questions critiques : la coordination interorganisations (Section VII), les activités opérationnelles du système des Nations Unies (Section V) et les Services d'appui du Secrétariat (Section VIII). Le Président a également rappelé que le Comité avait convenu d'effectuer une lecture finale des versions révisées des cinq autres sections : I. L'Assemblée générale; II. Le Conseil économique et social; III. Autres tribunes de négociations de l'Organisation des Nations Unies; IV. Structures pour la coopération régionale et interrégionale; VI. Planification, programmation, budgétisation et évaluation. Le Président a également attiré l'attention du Comité sur un échange de correspondance entre le Président et le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la

13/ Ibid.

coordination au sujet d'une invitation, adressée au Président, de se réunir avec les membres du Comité administratif de coordination (CAC) 14/.

24. Le Comité spécial a reçu communication des commentaires écrits que les directeurs généraux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Bureau international du Travail avaient adressés au Président du Comité pour donner suite à la demande formulée par le Comité dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session (voir document A/AC.179/16).

25. Le Comité spécial était également saisi du texte des décisions touchant des questions institutionnelles, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'eau 15/, et d'une note émanant du Secrétaire général de la Conférence. Il a également reçu une lettre du Président de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies.

26. Pendant la session, le Comité spécial a également reçu une note verbale datée du 16 mai 1977 (A/AC.179/15), adressée au Secrétaire général et distribuée à la demande de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle le Gouvernement yougoslave exprimait certaines de ses vues au sujet de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

27. Sur la recommandation du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre ses travaux sur les questions critiques, au sein du Groupe de contact, et de s'occuper tout d'abord des sections I, II, III, IV et VI, en attendant que la révision du texte des sections V, VII et VIII soit achevée. Après plusieurs réunions du Groupe de contact, au cours desquelles il s'est avéré difficile de parvenir à des solutions communes, il a été décidé que le Président convoquerait un petit groupe représentatif de délégations, connu par la suite sous le nom d'"Amis du Président". Ce groupe a été chargé de mettre au point et de proposer des solutions aux principaux problèmes. Le fait de confier le soin des négociations au groupe restreint des "Amis du Président" a permis d'examiner encore plus en détail le texte récapitulatif officiel.

28. Le climat de franchise dans lequel se sont déroulés les échanges de vues entre les délégations a permis de cerner et d'examiner plus attentivement les principaux problèmes. D'autre part, il était entendu que les vues exprimées au sein du Groupe des "Amis du Président" n'engageaient nullement les gouvernements intéressés.

14/ Les textes de cette correspondance figurent à l'annexe II du présent rapport

15/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), première partie, chap. I, résolution VIII.

29. A sa 37ème séance, le 20 mai 1977, le Président a informé le Comité spécial que les discussions qui s'étaient déroulées tant au sein du Groupe de contact que du groupe officieux des "Amis du Président" avaient permis de nuancer et d'élargir encore le consensus qui s'était établi à propos de la section VII (Coordination interorganisations). En ce qui concerne les sections V (Activités opérationnelles) et VIII (Services d'appui du Secrétariat), quelques progrès avaient également été réalisés touchant certains des principaux problèmes et certaines orientations du processus de restructuration. En outre, des progrès considérables avaient été accomplis en ce qui concerne un certain nombre de mesures de rationalisation intéressant l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le Comité a toutefois pris note de ce que plusieurs problèmes très difficiles n'avaient pas encore été résolus, en particulier ceux des sections V et VIII. D'autres problèmes importants se posaient à propos du rôle de l'Assemblée générale, de la rationalisation des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de la façon dont il convient de définir l'obligation qui incombe aux institutions spécialisées de donner effet aux recommandations spécifiques touchant la politique à suivre, formulées par l'Assemblée et le Conseil.

30. En conséquence, le Comité spécial a décidé ce qui suit :

a) Le Président devrait engager de nouvelles consultations officielles avec les délégations à Genève, pendant la soixante-troisième session du Conseil économique et social, puis à New York, en vue d'élargir l'entente réalisée sur des questions non encore résolues;

b) Sur la base de ces consultations, le Président serait prié de procéder à une révision complète du texte récapitulatif officieux pour que le Comité puisse l'examiner à la reprise de sa sixième session.

31. Conformément à ces décisions, des consultations officielles ont eu lieu à Genève, pendant la soixante-troisième session du Conseil économique et social, puis à New York au sein du Groupe des "Amis du Président".

32. Le Comité spécial a repris sa sixième session le 30 septembre 1977 pour examiner les progrès réalisés au cours des consultations officielles. Le Président a fait observer qu'à Genève les consultations avaient porté essentiellement sur les sections V (Activités opérationnelles) et VIII (Services d'appui au Secrétariat). A propos de la section V, on avait réussi à mettre au point un texte sur lequel l'accord avait été pratiquement unanime. En ce qui concerne la section VIII, un certain nombre de questions n'avaient pas été résolues et parmi elles, notamment, la proposition tendant à créer un poste de directeur général pour les questions de développement et de coopération économique internationale et diverses questions relatives au regroupement de certaines fonctions au sein du Secrétariat de l'ONU.

33. Le Président a fait observer que les consultations tenues à New York lui avaient permis d'établir des textes à peu près définitifs et acceptables pour tous, dans le cas des sections I (L'Assemblée générale), IV (Structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale), VI (Planification, programmation, budgétisation et évaluation) et VII (Coordination interorganisations). Le Président a indiqué, à propos de la section II (Le Conseil économique et social) que, bien qu'un certain nombre de mesures de rationalisation visant à permettre au Conseil de s'acquitter plus efficacement de la tâche qui lui incombe en vertu de la Charte aient fait l'objet d'un large accord, on ne s'était pas encore mis d'accord sur

les mesures concrètes permettant d'atteindre cet objectif. Le Président a en outre fait observer, à propos de la section III (Autres tribunes de négociations), qu'aucun accord n'était intervenu sur la question de savoir comment définir la façon dont les institutions spécialisées devraient appliquer les recommandations spécifiques sur la politique à suivre, émanant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

34. Une version révisée de l'ensemble du texte récapitulatif officieux a ensuite été publiée pour permettre aux délégations de se consulter et de consulter leurs autorités compétentes respectives en vue d'achever la mise au point du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale.

35. La reprise de la sixième session du Comité spécial s'est poursuivie jusqu'au 14 décembre 1977. Au cours de cette dernière phase, le texte récapitulatif officieux révisé, et plus particulièrement ses sections I, II, III, V et VIII a fait l'objet d'un examen intensif au sein du Groupe de contact. Le 9 novembre, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a rencontré le Groupe de contact pour discuter avec lui, de manière officieuse, de certaines incidences administratives et financières découlant des propositions contenues dans le texte récapitulatif officieux.

36. Au cours de l'examen détaillé des mesures de restructuration auquel s'est livré le Comité, des propositions ont été avancées au sujet de deux domaines d'activité particuliers du Secrétariat de l'ONU qui, de l'avis de certaines délégations, méritaient de se voir accorder une priorité élevée si l'on voulait rendre plus efficace encore le rôle que jouent les Nations Unies dans les secteurs économique et social. Premièrement, on a proposé d'accorder une priorité élevée à la mise au point d'un régime unifié du personnel, qui comprendrait un régime unifié des traitements, du classement des postes, des conditions d'emploi et du recrutement. De plus, en appliquant le principe de la répartition géographique équitable lors du recrutement de fonctionnaires, il conviendrait de tenir dûment compte du niveau des postes pour lesquels des fonctionnaires sont recrutés et des objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3416 (XXX) du 8 décembre 1975 et 31/26 du 29 décembre 1976. On a également suggéré d'appliquer un système de formation avant le recrutement, et ce pour aider à former des candidats venant de pays en développement et se destinant à des postes de la catégorie des administrateurs et d'autres catégories.

37. Deuxièmement, on a suggéré que les activités d'information des organisations du système des Nations Unies devraient chercher à promouvoir de manière efficace les objectifs de politique générale définis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le Secrétaire général devrait rationaliser et réorganiser en conséquence les services appropriés du Secrétariat. L'Assemblée générale devrait prendre des dispositions prévoyant une supervision intergouvernementale efficace du programme de travail de tous les services d'information du système des Nations Unies et assurant à l'échelle du système la coordination entre toutes les activités d'information dont se chargent les diverses organisations qui le composent.

38. Certaines délégations ont contesté qu'il soit opportun de débattre ces propositions dans le cadre des activités du Comité. D'autres ont indiqué que pour elles, la difficulté tenait au fond même des propositions. En conséquence, il a été convenu que les idées qu'elles contenaient seraient reprises dans le rapport du Comité.

39. A sa 39ème séance, le 14 décembre 1977, le Comité spécial a abordé l'examen des conclusions et recommandations présentées par le Groupe de contact à la suite de consultations officieuses. A cette séance, le Comité a adopté les recommandations qui figurent au chapitre III du présent rapport.

40. Après l'adoption par le Comité des recommandations qui figurent au chapitre III, plusieurs délégations ont fait des déclarations dont le texte est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

41. A la même séance, plusieurs délégations ont fait observer que l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général (A/32/C.5/86) ne semblait pas correspondre aux conclusions et recommandations du Comité. Il a donc été suggéré que ces incidences soient révisées avant d'être soumises à la session en cours de l'Assemblée générale.

42. A sa 39ème séance, le 14 décembre 1977, le Comité spécial a adopté le présent rapport à l'Assemblée générale.

CHAPITRE III

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

43. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter les conclusions et recommandations suivantes :

I. ASSEMBLEE GENERALE

1. Dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale, en tant qu'organe suprême du système des Nations Unies dans les domaines économique et social, devrait jouir d'une efficacité accrue grâce aux mesures suivantes :

a) L'Assemblée devrait exercer pleinement les pouvoirs que lui confie la Charte, de façon à favoriser notamment la recherche de solutions pour ce qui est des problèmes internationaux d'ordre économique et social et des problèmes connexes et fonctionner à cette fin comme instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre et d'harmoniser l'action internationale en ce qui concerne ces problèmes.

b) L'Assemblée devrait axer ses efforts sur l'élaboration de stratégies, de politiques et de priorités générales pour l'ensemble du système en ce qui concerne la coopération internationale, y compris les activités opérationnelles dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Elle pourrait assigner au besoin à d'autres instances du système des Nations Unies la responsabilité de négocier et de soumettre des recommandations d'action dans des secteurs déterminés.

c) L'Assemblée devrait examiner et évaluer les activités d'autres instances du système des Nations Unies et arrêter pour l'avenir des principes directeurs appropriés. Elle pourrait aussi examiner et évaluer les activités d'autres instances extérieures au système des Nations Unies et leur adresser des recommandations.

2. L'Assemblée générale devrait susciter soutien et assistance aux pays en développement, dans le cadre des mesures dont sont convenus ces pays, en vue de renforcer et d'élargir leur coopération économique réciproque.

3. L'Assemblée générale devrait rationaliser ses méthodes de travail et ses procédures dans les domaines économique et social et, dans un premier temps, devrait adopter les mesures suivantes :

a) L'Assemblée devrait organiser son ordre du jour et en répartir les points de manière à assurer une répartition équilibrée et judicieuse des questions à examiner au sein des Deuxième et Troisième Commissions, en tenant dûment compte des fonctions respectives de ces commissions, de la nature des questions en discussion, des relations de fond qui lient ces questions et de la nécessité d'examiner de manière coordonnée les questions relatives au développement économique et social. Les présidents des Deuxième et Troisième Commissions devraient se consulter afin d'aider le Bureau de l'Assemblée à cette fin. Il faudrait aussi prendre des mesures pour améliorer la coordination entre les Deuxième et Troisième Commissions, d'une part, et la Cinquième Commission, d'autre part.

b) Les Deuxième et Troisième Commissions devraient, dans leurs domaines de compétence respectifs, utiliser pleinement la possibilité de grouper les questions apparentées sous une même rubrique pour en faciliter l'examen.

c) Les débats à la Deuxième Commission devraient être axés sur des questions déterminées ou des questions groupées de la manière indiquée à l'alinéa b) ci-dessus. Ces débats pourraient avoir lieu simultanément sur plusieurs questions ou groupes de questions et devraient dans toute la mesure possible porter sur des propositions présentées au titre de ces questions. La Deuxième Commission devrait convenir de dates limites pour la présentation de ces propositions. Ces mesures devraient être également adoptées, pour autant qu'elles lui soient applicables, par la Troisième Commission.

4. La documentation soumise par le Secrétaire général ou en son nom aux Deuxième et Troisième Commissions ainsi qu'aux autres organes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social concernant les points de l'ordre du jour de ces organes devrait être concise, orientée vers l'action et conforme aux directives générales et spécifiques pertinentes des organes délibérants.

II. CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

5. En exerçant les fonctions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte et en remplissant le rôle qui lui est confié en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le Conseil devrait, sous l'autorité de l'Assemblée ou dans l'exercice des fonctions qui peuvent lui être confiées par l'Assemblée, s'attacher à :

a) Servir de tribune centrale où seraient débattues les questions économiques et sociales internationales, d'ordre général ou interdisciplinaire, et où seraient formulées des recommandations de politique générale destinées aux Etats Membres et à l'ensemble du système des Nations Unies;

b) Contrôler et évaluer l'application de stratégies, de politiques et de priorités générales établies par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes et veiller à l'harmonisation et à l'application pratique cohérente, sur une base intégrée, des décisions et recommandations pertinentes adoptées en matière de politique générale par des conférences des Nations Unies et d'autres instances du système des Nations Unies, après leur approbation par l'Assemblée ou le Conseil économique et social;

c) Assurer la coordination générale des activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et assurer à cette fin l'application des priorités établies par l'Assemblée générale pour l'ensemble du système;

d) Réaliser des études globales sur l'orientation des activités opérationnelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, en veillant à ce qu'elles soient équilibrées, compatibles et conformes aux priorités établies pour l'ensemble du système.

6. En s'acquittant de ces responsabilités, le Conseil économique et social devrait se souvenir qu'il importe d'aider à préparer les travaux de l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes afin que l'Assemblée puisse se consacrer efficacement et en temps utile à l'examen des questions de fond. Il faudrait notamment élaborer à l'intention de l'Assemblée des suggestions concernant sa documentation et l'organisation de ses travaux dans les domaines économique et social, de même que des recommandations concernant les mesures que l'Assemblée devrait prendre au sujet des questions de fond.

7. Le Conseil économique et social devrait organiser ses travaux sur une base biennale et prévoir des sessions plus courtes mais plus fréquentes, consacrées à des sujets particuliers, qui se tiendraient tout au long de l'année, sauf pendant la session de l'Assemblée générale. Ces sessions du Conseil devraient être organisées notamment pour envisager les mesures à prendre par le système des Nations Unies dans des secteurs particuliers, étudier les résultats des travaux d'ordre technique entrepris par des organes spécialisés et établir des directives pour de tels travaux, examiner les budgets-programmes et les plans à moyen terme dans le cadre du système des Nations Unies et recommander des directives de politique générale pour les activités opérationnelles. Le Conseil, prenant en considération les dispositions des paragraphes 10 et 11 ci-dessous, devrait également définir des secteurs d'étude auxquels il y aurait lieu de consacrer ces sessions.

8. En élaborant son programme de travail biennal, le Conseil économique et social devrait déterminer les questions à examiner en priorité, décider le calendrier et l'ordre du jour de ses sessions consacrées à des sujets particuliers et déterminer la façon dont les questions apparentées inscrites à son ordre du jour pourraient être groupées sous une même rubrique aux fins de leur examen. Le Conseil pourrait, en modifiant son programme, arrêter des dispositions de caractère circonstanciel - décider en particulier la convocation de sessions extraordinaires - pour traiter de problèmes nouveaux qui justifient que la communauté internationale leur accorde une attention spéciale ou urgente. Lors de l'élaboration de son programme de travail, le Conseil devrait envisager la possibilité de transmettre sans débat à l'Assemblée générale certains rapports présentés à celle-ci par son intermédiaire.

9. A des époques qui seraient fixées par ses membres, le Conseil économique et social devrait organiser des réunions périodiques, au niveau ministériel ou à un autre niveau politique élevé, pour passer en revue les éléments principaux de la situation économique et sociale dans le monde. Ces réunions devraient être préparées avec soin et axées sur des questions de politique importante justifiant une participation à un niveau élevé.

10. Compte tenu de ce qui précède et pour garantir que les secteurs d'étude mentionnés au paragraphe 7 ci-dessus soient examinés le plus efficacement possible et sur la base de toutes les connaissances nécessaires dans le contexte général des tâches indiquées au paragraphe 5, le Conseil économique et social devrait assumer directement, dans toute la mesure possible,

l'exercice des fonctions de ses organes subsidiaires; en conséquence, ces organes seraient supprimés ou leurs mandats seraient redéfinis ou regroupés. Sous réserve des dispositions du paragraphe 27 ci-dessous, les commissions régionales continueraient d'exister.

11. Sur la base de ce qui précède, le Conseil économique et social devrait, en ce qui concerne ses groupes d'experts ou organes consultatifs, ses comités permanents et les commissions techniques, adopter les mesures exposées aux alinéas a) à d) ci-dessous à la fin de 1978 au plus tard et accorder une priorité élevée à cette tâche lors de l'élaboration de son programme de travail :

a) Suppression des groupes d'experts ou organes consultatifs du Conseil, à moins que le Conseil n'ait pris dans l'intervalle des mesures positives en vue de renouveler et redéfinir leur mandat et, en cas de besoin, fixer une échéance pour l'achèvement de leurs activités;

b) Rationalisation approfondie, y compris, le cas échéant, la suppression des comités permanents intergouvernementaux;

c) Redéfinition du mandat et regroupement des commissions techniques en fonction des liens qui les rattachent les unes aux autres quant au fond et quant aux méthodes, ou prise en charge directe de leurs fonctions par le Conseil dans des cas appropriés;

d) Prise en charge directe par le Conseil des travaux préparatoires des conférences spéciales convoquées par le Conseil lui-même et, le cas échéant, par l'Assemblée générale, sans préjudice toutefois des dispositions déjà convenues en vue des conférences en cours de préparation.

12. Le Conseil économique et social devrait dans toute la mesure possible s'abstenir de créer de nouveaux organes subsidiaires; il devrait tout faire pour satisfaire les besoins qui justifieraient la création d'un nouvel organe en tenant des sessions consacrées à des sujets particuliers comme il est prévu au paragraphe 7 ci-dessus. Pour leur part, les organes subsidiaires du Conseil devraient s'abstenir de créer sous leur dépendance de nouveaux groupes de session ou intersessions sans l'agrément préalable du Conseil.

13. Compte tenu des paragraphes 10 et 11 ci-dessus, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désireux de participer aux travaux du Conseil économique et social devraient être mis à même de le faire dans toute la mesure possible. En outre, il faudrait envisager des moyens permettant de rendre le Conseil pleinement représentatif 16/. Si le Conseil décidait, dans le contexte des mesures envisagées au paragraphe 11 ci-dessus, de regrouper les mandats de certains organes subsidiaires, il devrait également

16/ Pour les réserves faites à propos de cette formule et les déclarations précisant l'interprétation qui en est faite, voir plus loin, annexe I.

envisager la possibilité d'accompagner ce regroupement d'un élargissement de la composition de l'organe ou des organes remaniés. Le Conseil devrait continuer à inviter les Etats non membres à participer à ses travaux sur toute question présentant pour eux un intérêt particulier.

14. Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient participer plus activement aux délibérations du Conseil économique et social et lui apporter tout leur concours conformément aux directives générales et particulières pertinentes des organes délibérants.

15. Le Conseil économique et social devrait revoir et améliorer ses relations consultatives avec les organisations non gouvernementales, en tenant pleinement compte des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Conseil devrait également faire des recommandations en vue de la rationalisation et de l'harmonisation des arrangements relatifs aux consultations avec les organisations non gouvernementales par l'ensemble des organismes des Nations Unies et dans le cadre de conférences mondiales spéciales 17/.

III. AUTRES TRIBUNES DE NEGOCIATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT ET DIVERS ORGANES ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPECIALISEES 18/, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE ET LES CONFERENCES MONDIALES SPECIALES

16. Il faudrait que tous les organes et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les conférences mondiales spéciales coopèrent à toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, et que ces organisations, agissant conformément à la Charte des Nations Unies et dans le cadre de leurs statuts, appliquent pleinement et rapidement leurs recommandations de politique générale précises.

17. Il faudrait que, dans le cadre de leurs mandats respectifs, tous les organes et programmes des Nations Unies, les institutions et les conférences mondiales spéciales s'inspirent aussi de la politique générale définie par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en tenant pleinement compte des nécessités et aspirations des pays en développement.

18. Compte tenu de la résolution 31/159 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, il faudrait prendre les mesures appropriées pour permettre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans les limites des ressources disponibles, de s'acquitter efficacement du rôle essentiel décrit dans la résolution 90 (IV) de la Conférence, en date

17/ Ibid.

18/ Selon l'interprétation du Comité spécial, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est considéré par l'Organisation des Nations Unies comme étant une institution spécialisée de fait (voir, entre autres, E/SR.1973).

du 30 mai 1976 19/, en tant qu'organe de l'Assemblée générale ayant pour mandat de délibérer, de négocier, d'examiner et d'exécuter dans le domaine du commerce international et dans les domaines connexes de la coopération économique internationale, sans perdre de vue qu'elle doit entretenir d'étroites relations de coopération avec l'Assemblée et collaborer avec le Conseil économique et social dans l'accomplissement de la tâche qui incombe à ce dernier en vertu de la Charte.

IV. STRUCTURES EN VUE D'UNE COOPERATION REGIONALE ET INTERREGIONALE

19. Il conviendrait que les commissions régionales soient en mesure de jouer pleinement, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, leur rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives, compte dûment tenu des responsabilités des institutions spécialisées et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines sectoriels déterminés ainsi que du rôle de coordination du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les activités de coopération technique.

20. Compte tenu des nécessités et des conditions particulières de leurs régions respectives, les commissions régionales devraient avoir un rôle moteur en même temps qu'elles assumeraient la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional. Elles pourraient tenir des réunions périodiques, selon les besoins, afin d'améliorer la coordination des activités économiques et sociales menées par les organismes des Nations Unies dans leurs régions respectives.

21. Les commissions régionales devraient fournir aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies chargés d'élaborer une politique globale les matériaux nécessaires à cette fin et participer pleinement à l'application des décisions ayant trait à la politique et aux programmes arrêtées par ces organes en ce qui les concerne. Elles devraient être consultées sur la définition des objectifs du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines qui les intéressent, compte tenu des nécessités et des conditions particulières de leurs régions respectives.

22. Sous réserve des directives qui pourraient être données par les gouvernements intéressés et sans préjudice de la composition des organes régionaux considérés, les organismes des Nations Unies devraient prendre rapidement des mesures pour parvenir à une définition commune des régions et sous-régions et pour situer leurs bureaux régionaux et sous-régionaux dans les mêmes villes.

23. Les relations entre les commissions régionales et les organismes des Nations Unies devraient être renforcées. Il conviendrait d'instaurer une étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et de prévoir des arrangements permettant à ces commissions de participer

19/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

activement aux activités opérationnelles du système des Nations Unies et notamment, selon les besoins, à la mise au point de programmes multi-nationaux pour leurs régions respectives. Sans préjudice des nécessités et conditions particulières de chaque région et compte tenu des plans et priorités des gouvernements intéressés, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient prendre des mesures en vue de leur permettre de jouer rapidement le rôle d'agent d'exécution pour les projets intersectoriels de caractère sous-régional, régional et interrégional et, dans des secteurs qui ne correspondent pas aux attributions sectorielles d'institutions spécialisées ou d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, pour d'autres projets de caractère sous-régional, régional et interrégional.

24. Les commissions régionales intéressées devraient aider les pays en développement, à la demande des gouvernements intéressés, à identifier des projets et préparer des programmes visant à promouvoir la coopération entre ces pays. Compte dûment tenu des décisions pertinentes de politique générale prises par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales concernées devraient intensifier leurs efforts, avec l'assistance des organismes des Nations Unies compétents et à la demande des gouvernements intéressés, pour renforcer et développer la coopération économique entre les pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

25. Pour promouvoir une coopération interrégionale plus efficace, les commissions régionales devraient renforcer et, le cas échéant, élargir les systèmes existants pour l'échange continu de renseignements et de données d'expérience. Ces systèmes pourraient consister notamment en réunions périodiques intersecrétariats qui seraient organisées en utilisant au maximum les mécanismes existants.

26. Afin de permettre aux commissions régionales de s'acquitter de manière efficace des responsabilités exposées dans les paragraphes précédents, il faudrait leur déléguer l'autorité nécessaire et, dans le même but, prendre des dispositions budgétaires et financières appropriées pour leurs activités.

27. Compte tenu des nécessités et des conditions particulières de leurs régions respectives ainsi que des objectifs énoncés ci-dessus, les commissions régionales devraient rationaliser leurs structures, notamment en regroupant ou en supprimant des organes subsidiaires.

V. ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

28. Les mesures de restructuration concernant les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement devraient servir à favoriser la réalisation des objectifs suivants :

a) Accroissement réel du flux des ressources disponibles pour ces activités sur une base prévisible, continue et sûre;

b) Conformité de l'assistance fournie avec les priorités et les objectifs nationaux des pays bénéficiaires;

c) Orientation de ces activités et allocation des ressources disponibles tenant pleinement compte des stratégies et des priorités définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;

d) Efficacité maximale et réduction des dépenses d'administration, entraînant un accroissement proportionnel de la part des ressources disponibles pour répondre aux besoins précis des pays bénéficiaires en matière d'assistance.

29. Les objectifs exposés au paragraphe 28 ci-dessus devraient guider le Conseil économique et social dans l'exécution de l'examen d'ensemble des activités opérationnelles pour le développement qui est prévu à l'alinéa d) du paragraphe 5 ci-dessus.

30. Avec ces objectifs en vue et à titre de première mesure, les phases suivantes devant être déterminées par l'Assemblée générale, il conviendrait d'entreprendre progressivement, sous l'autorité du Secrétaire général chaque fois qu'il conviendrait, les mesures d'intégration exposées dans les paragraphes ci-après en ce qui concerne les programmes et les fonds de développement des Nations Unies existants qui sont financés à l'aide de ressources extra-budgétaires. Ces mesures s'exécuteraient sous la direction de l'Assemblée et du Conseil économique et social, compte tenu en particulier de ce que, premièrement, l'idée force à la base d'une telle intégration est qu'elle favorisera un accroissement sensible du volume des contributions volontaires pour les activités opérationnelles aux fins du développement et, deuxièmement, le processus d'intégration doit donc se dérouler compte dûment tenu du volume actuel de ces contributions volontaires. Les ressources, les buts et les objectifs de chaque programme devraient continuer à être identifiés de façon distincte tels qu'ils ressortent des programmes et des fonds existants.

31. Sans préjudice des arrangements existants pour mobiliser des fonds supplémentaires en faveur de certains programmes par d'autres mesures ou en faisant appel à d'autres sources, et sous réserve des dispositions prises pour affecter les contributions à des programmes particuliers, il devrait y avoir annuellement une seule conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions destinées à toutes les activités opérationnelles pour le développement. Pour préparer cette conférence, le Secrétariat devrait fournir aux gouvernements les renseignements concernant les contributions antérieures et actuelles apportées aux divers programmes par des sources gouvernementales et autres.

32. Il conviendrait de prendre des mesures pour parvenir à une uniformité aussi poussée que possible des procédures administratives, financières et budgétaires, ainsi que des procédures concernant le personnel et la planification, y compris la mise en place d'un système commun de passation des marchés, une harmonisation des cycles des budgets et des projets, un régime unifié d'administration du personnel et un système commun de recrutement et de formation.

33. Au niveau des pays, il devrait y avoir une meilleure cohérence et une complète intégration, conformément aux objectifs et priorités des gouvernements intéressés, des apports du système des Nations Unies aux divers secteurs. Le système de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement 20/ devrait être utilisé comme l'un des cadres de référence pour les activités opérationnelles exécutées et financées par les organismes des Nations Unies à l'aide de leurs propres ressources.

34. La responsabilité globale et la coordination des activités opérationnelles pour le développement menées au niveau des pays devraient être confiées au nom du système des Nations Unies à un seul fonctionnaire qui serait désigné en consultation avec le gouvernement intéressé et avec son agrément, compte tenu des secteurs qui intéressent particulièrement les pays d'affectation, et qui devrait jouer le rôle de chef d'équipe et être chargé de donner, au niveau des pays, une dimension multidisciplinaire aux programmes sectoriels d'aide au développement. Ces tâches devraient être exécutées en conformité avec les priorités fixées par les autorités nationales compétentes et avec l'aide, selon les besoins, de groupes consultatifs interorganisations. Sous réserve des besoins des différents pays, des mesures devraient être prises pour unifier les bureaux nationaux des différents organismes des Nations Unies.

35. Dans le contexte de ce qui précède, l'Assemblée générale devrait envisager de constituer un organe directeur unique qui serait responsable de la gestion et du contrôle, au niveau intergouvernemental, des activités opérationnelles des Nations Unies aux fins du développement 21/. Cet organe remplacerait les organes directeurs existants. Sa composition serait arrêtée de façon à garantir une représentation large, équitable et équilibrée.

36. Il conviendrait que des mesures soient prises pour que la représentation des pays en développement soit adéquate au niveau des services directeurs et autres services centraux du Secrétariat qui prennent des décisions dans le domaine des activités opérationnelles du système des Nations Unies aux fins du développement.

VI. PLANIFICATION, PROGRAMMATION, BUDGETISATION ET EVALUATION

37. Les recommandations contenues dans cette section sont destinées à accroître l'efficacité des activités de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation des organismes des Nations Unies.

38. Les organes intergouvernementaux compétents chargés de la programmation et de la budgétisation devraient élaborer à l'intention des services du Secrétariat intéressés des méthodes d'action thématiques pour l'établissement des priorités, dans le cadre général défini par l'Assemblée générale.

20/ Voir résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe, par. 1 à 5.

21/ Il est entendu que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial sont exceptés.

39. Le Comité du programme et de la coordination devrait s'acquitter de toutes les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son mandat en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination. En s'acquittant de ces responsabilités, il devrait également aider le Conseil et l'Assemblée à superviser, réviser ou exécuter, le cas échéant, les travaux d'évaluation des activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment de celles qui ont des incidences à l'échelle du système. De plus, il devrait étudier l'élaboration et l'harmonisation des plans et programmes à moyen terme, y compris les principes sur lesquels ils sont fondés, et faire des recommandations à ce sujet.

40. En outre, compte tenu des lignes directrices indiquées ci-dessus, le Comité du programme et de la coordination devrait formuler des recommandations, à soumettre à l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, sur le degré relatif de priorité des divers programmes de l'Organisation des Nations Unies; dans ce contexte, les organes subsidiaires, composés de représentants de gouvernements ou d'experts, devraient donc s'abstenir de faire des recommandations sur le degré relatif de priorité des grands programmes figurant dans le plan à moyen terme et devraient plutôt faire des propositions, par l'intermédiaire du Comité, sur le degré relatif de priorité à accorder aux divers sous-programmes dans leur domaine de compétence.

41. Le Comité du programme et de la coordination devrait apporter à son programme et à ses méthodes de travail les améliorations qui seraient encore nécessaires pour lui permettre de s'acquitter pleinement des responsabilités indiquées ci-dessus. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient, à la lumière de l'expérience acquise, garder constamment à l'étude le mandat du Comité.

42. Des mesures devraient être prises pour améliorer l'efficacité des procédures d'évaluation intérieure de l'exécution des programmes. Il faudrait également mettre au point des méthodes appropriées pour aider les organismes intergouvernementaux compétents à s'acquitter, le cas échéant, avec le concours du Corps commun d'inspection, de leurs responsabilités en matière d'évaluation extérieure.

43. Les organismes des Nations Unies devraient intensifier leurs efforts pour harmoniser le mode de présentation de leurs budgets-programmes et élaborer des méthodes communes pour la classification des programmes et la description de leur contenu. Ils devraient aussi synchroniser les cycles de présentation de leurs budgets-programmes et inclure dans ceux-ci des renseignements complets et comparables sur les ressources extra-budgétaires.

44. Les organismes des Nations Unies devraient trouver sans retard des solutions au problème des calendriers de travail et aux problèmes techniques qui empêchent l'application effective des procédures actuelles de consultation préalable sur les programmes de travail de façon que les organes directeurs puissent tenir pleinement compte des résultats de ces consultations avant d'approuver les programmes. Dans le même ordre d'idées, des mesures énergiques devraient être prises dans le sens d'une programmation commune dans des domaines connexes.

45. Les organismes des Nations Unies devraient intensifier leurs travaux touchant l'élaboration des plans à moyen terme, notamment les problèmes de méthodologie, de procédure et d'harmonisation des cycles de planification. En outre, les procédures de consultation préalable devraient s'appliquer à ces plans, en vue d'accroître le degré de planification commune dans les domaines d'intérêt mutuel et de parvenir en fin de compte à une planification à moyen terme à l'échelle du système.

46. Des mesures devraient être prises pour qu'il soit plus facile aux Etats membres du Comité du programme et de la coordination de se faire représenter à un niveau élevé de compétence technique et d'assurer la continuité de leur représentation. A cette fin, et sous réserve de l'examen prévu au paragraphe 12 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies continue de prendre à sa charge les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'un représentant de chacun des Etats membres du Comité.

47. Dans l'exercice de ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devrait être guidé par les priorités fixées par l'Assemblée et le Conseil économique et social. Afin d'assurer une représentation plus juste des intérêts, surtout ceux des pays en développement, au sein du Comité consultatif, il faudrait porter à seize au moins le nombre de ses membres.

48. Une étroite coopération devrait s'instaurer entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui devraient mettre au point des arrangements appropriés leur permettant d'être constamment en contact. Les deux comités devraient organiser leurs programmes de travail respectifs de façon à faciliter l'accomplissement des tâches mentionnées ci-dessus; à cette fin aussi, le Secrétaire général devrait apporter les modifications voulues au cycle de préparation de la documentation nécessaire et, d'une façon générale, veiller à ce que le Secrétariat se conforme aux procédures indiquées ci-dessus.

49. Les organismes intergouvernementaux devraient appliquer les règles en vigueur concernant la présentation des incidences sur le budget-programme des propositions qui leur sont soumises. Dans la mesure du possible, un état de ces incidences devrait être disponible par écrit lors de l'examen des propositions et, normalement, vingt-quatre heures au moins avant l'approbation de ces propositions. Le cas échéant, ces états devraient aussi faire mention des programmes connexes figurant déjà dans le plan à moyen terme, de l'augmentation en pourcentage des dépenses des services du Secrétariat intéressés et des ressources qui pourraient être libérées du fait qu'un élément de programme serait devenu dépassé, d'une utilité marginale ou inefficace. Si, au cours d'une session, deux ou plusieurs états d'incidence sur le budget-programme ont été soumis, le Secrétaire général devrait présenter à la fin de la session une brève récapitulation de ces états contenant des chiffres globaux.

VII. COORDINATION INTERORGANISATIONS

50. La coordination interorganisations au niveau intergouvernemental devrait être régie par les principes généraux, les directives et les priorités établis par l'Assemblée générale et, sous son autorité, par le Conseil économique et social, dans l'exercice de leurs responsabilités globales dont il est question aux sections I et II.

51. Au niveau intersecrétariats, la coordination interorganisations devrait viser à apporter une aide efficace aux travaux préparatoires aux décisions intergouvernementales, à l'application de ces décisions et aux activités mutuellement complémentaires ou communes relatives à la réalisation des programmes. A cette fin, la coordination interorganisations devrait intégrer dans un tout cohérent les connaissances techniques et les apports pertinents des organismes des Nations Unies. Elle devrait être aussi un élément essentiel de l'appui fonctionnel à fournir aux organismes intergouvernementaux intéressés pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions d'élaboration des politiques générales et elle devrait aussi faire partie intégrante des arrangements intersecrétariats relatifs à l'exécution des politiques et des programmes.

52. Compte tenu de ce qui précède, la coordination interorganisations au niveau intersecrétariats devrait porter principalement sur les objectifs suivants :

- a) Préparer, conformément aux directives générales et particulières pertinentes des organes délibérants, des recommandations concises et orientées vers l'action à l'intention des organismes intergouvernementaux intéressés;
- b) Harmoniser efficacement l'application par les organes et programmes des Nations Unies et les institutions intéressés, conformément au paragraphe 16 ci-dessus, des principes généraux, des directives et des priorités établis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;
- c) Favoriser la planification, en coopération et si possible en commun, ainsi que l'exécution coordonnée, des activités entrant dans le cadre des programmes décidées au niveau intergouvernemental.

53. La coordination interorganisations au niveau intersecrétariats devrait s'effectuer en respectant pleinement, au besoin, la compétence des commissions régionales, comme il est indiqué à la section IV. Sur le terrain, cette coordination devrait s'effectuer conformément aux objectifs et aux priorités du gouvernement intéressé et devrait étayer les arrangements pris localement en matière de coordination par ce gouvernement.

54. Le mécanisme de coordination interorganisations au niveau intersecrétariats devrait avoir pour élément central le Comité administratif de coordination, sous l'égide du Secrétaire général. Sous réserve des directives et de la surveillance du Conseil économique et social, ce mécanisme devrait être harmonisé et réduit au minimum; sauf lorsque l'exercice des fonctions permanentes nécessite le maintien d'un mécanisme continu, il faudrait utiliser au maximum des

dispositifs flexibles et de circonstance visant à répondre aux besoins précis des organismes intergouvernementaux intéressés et adaptés au processus d'élaboration des politiques et de programmation de l'Assemblée générale et du Conseil. Compte tenu de ces considérations, il faudrait entreprendre de fusionner le Comité de coordination pour l'environnement, le Bureau consultatif interorganisations et le Comité consultatif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avec le Comité administratif de coordination, qui devrait assumer leurs fonctions respectives.

55. Il faudrait revoir l'ordre du jour, le fonctionnement et le système de présentation des rapports du Comité administratif de coordination de façon à refléter pleinement et promptement les préoccupations auxquelles l'Assemblée générale et le Conseil économique et social accordent la priorité, ainsi que les besoins spécifiques et le programme de travail de ces organes. Le calendrier de présentation des rapports du Comité administratif de coordination devrait être réorganisé de façon à être adapté au calendrier des réunions des organismes intergouvernementaux intéressés. Sous l'autorité du Secrétaire général, les secrétaires exécutifs des commissions régionales devraient être en mesure de participer pleinement et efficacement aux travaux du Comité administratif de coordination pour ce qui est des questions intéressant leurs commissions respectives.

56. Pour améliorer les communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux intéressés, il faudrait prendre des dispositions qui permettraient notamment à ces organismes d'avoir plus facilement accès aux résultats des délibérations pertinentes du Comité administratif de coordination concernant les questions qui les intéressent. Au besoin, des procédures mutuellement acceptables devraient être élaborées pour permettre au Président ou au représentant désigné de l'un quelconque de ces organismes de participer de manière appropriée aux délibérations du Comité administratif de coordination qui présentent un intérêt particulier pour cet organisme.

57. Lorsqu'il examine les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, le Conseil économique et social devrait être guidé notamment par la nécessité de veiller à ce que les institutions, agissant conformément à la Charte des Nations Unies et dans le cadre de leurs statuts, appliquent pleinement et rapidement les recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil concernant la coordination de leurs politiques et de leurs activités.

58. L'Assemblée générale devrait exercer pleinement les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte pour améliorer la coordination de l'ensemble du système, particulièrement en ce qui concerne l'établissement des priorités générales et les questions administratives et budgétaires d'application générale. Le Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devraient prendre les dispositions appropriées pour aider l'Assemblée dans ce domaine.

VIII. SERVICES D'APPUI DU SECRETARIAT

59. Les recommandations contenues dans cette section représentent des principes directeurs que le Secrétaire général appliquerait, pour le détail, dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies.

60. Dans les secteurs économique et social, il faudrait restructurer le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de façon à répondre efficacement aux besoins et aux directives générales de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et, étant donné les buts énoncés aux paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et les dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte, à tenir pleinement compte en particulier des besoins des pays en développement en matière de développement.

61. Afin de soutenir les organismes intergouvernementaux intéressés, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait concentrer son attention sur les fonctions suivantes :

a) Activités interdisciplinaires de recherche et d'analyse faisant appel, selon les besoins, à tous les services compétents du système des Nations Unies. D'après les textes pertinents émanant des organes délibérants, cette fonction comprend les activités suivantes :

- i) Etablir régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales afin d'aider l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à s'acquitter de leurs tâches, telles qu'elles ont été définies aux sections I et II;
- ii) Entreprendre des analyses et des synthèses intersectorielles approfondies sur diverses questions relatives au développement, en collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies chargés de tâches similaires et en tenant compte des travaux pertinents effectués dans les divers secteurs du système des Nations Unies, et rédiger sur ces problèmes, suivant les besoins de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, des recommandations concises et orientées vers l'action qui seront examinées par ces organes;
- iii) Déterminer et signaler à l'attention des gouvernements les problèmes économiques et sociaux naissants de portée internationale;

cette fonction consisterait donc notamment à fournir des services d'appui fonctionnel pour les travaux du Comité de la planification du développement;

b) Analyse intersectorielle des programmes et des plans dans les secteurs économique et social du système des Nations Unies; afin de rassembler et d'intégrer, au stade de la planification et de la programmation, les apports et les compétences des organismes des Nations Unies pour les tâches suivantes :

- i) Harmoniser efficacement l'application des principes généraux des directives et des priorités établis par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social;
- ii) Favoriser la planification en coopération et si possible en commun des activités entrant dans le cadre des programmes décidées au niveau intergouvernemental, en vue de parvenir aussitôt que possible à une planification à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies;

cette fonction consisterait donc notamment à fournir des services d'appui fonctionnel pour les travaux pertinents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

c) Appui fonctionnel aux activités de coopération technique dans les secteurs économique et social qui ne relèvent d'aucun organe ou programme des Nations Unies ou d'une institution spécialisée; ces fonctions consisteraient notamment à fournir des compétences techniques pour la formulation, l'application et l'évaluation de programmes de pays, de programmes multinationaux et de projets particuliers, à prêter une assistance directe aux gouvernements sous forme de services consultatifs, à mettre au point des matériels de formation et à aider les institutions de formation;

d) Gestion des activités de coopération technique exécutées par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne :

- i) Les projets entrant dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique;
- ii) Les projets du Programme des Nations Unies pour le développement dont l'Organisation des Nations Unies est l'agent d'exécution;
- iii) Les projets financés par les contributions volontaires de gouvernements et d'autres donateurs extérieurs, notamment les fonds d'affectation spéciale;

e) Fourniture d'une façon intégrée de services techniques de secrétariat au Comité du programme et de la coordination, au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale, aux conférences spéciales et aux mécanismes de coordination intersecrétariats; cette fonction consiste notamment à organiser et à coordonner la fourniture, par les sections intéressées du Secrétariat, de services d'appui fonctionnel, en particulier de documentation, pour répondre aux besoins des organes susmentionnés, à faire en sorte que les départements organiques intéressés soient tenus au courant de l'évolution des travaux effectués par ces organes, notamment des résolutions et des décisions qu'ils ont adoptées, et à veiller à ce que ces organes soient informés des mesures prises pour donner suite à leurs décisions par les services du Secrétariat intéressés;

f) Sans préjudice de la fonction définie à l'alinéa a) ci-dessus et pour suivre les directives émanant des organismes intergouvernementaux compétents, activités de recherche, notamment le rassemblement de données pertinentes et analyses dans les secteurs économique et social qui ne sont pas de la compétence d'autres organes et programmes des Nations Unies ou d'institutions spécialisées.

62. Compte tenu de la relation particulièrement étroite qui existe entre elles, aussi bien sur le fond que sur le plan méthodologique, les fonctions définies aux alinéas a) et b) du paragraphe 61 ci-dessus devraient être regroupées selon un calendrier échelonné. De même, les fonctions définies aux alinéas c) et d) du paragraphe 61 devraient être rassemblées pour former un service distinct selon un calendrier échelonné. La fonction définie à l'alinéa e) du paragraphe 61 devrait être considérée comme une fonction distincte confiée à un service distinct. Le Secrétaire général devrait regrouper la fonction définie à l'alinéa f) du paragraphe 61 avec celles qui sont définies aux alinéas a) et b), d'une part, et aux alinéas c) et d), d'autre part, en fonction des relations existantes quant au fond, à la pratique et aux méthodes, en ménageant la possibilité de transférer les éléments appropriés de cette fonction de manière à les confier aux commissions régionales.

63. Le regroupement des fonctions mentionnées au paragraphe 62 ci-dessus devrait s'accompagner d'une rationalisation et d'une harmonisation générales des capacités des services intéressés, y compris, si nécessaire, d'un redéploiement de leur personnel.

*64. L'Assemblée générale devrait inviter le Secrétaire général à nommer, en pleine consultation avec les Etats Membres, un directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, ayant un rang élevé déterminé par lui comme étant à la mesure des fonctions exposées ci-dessous, qui, agissant sous l'autorité du Secrétaire général, aiderait utilement celui-ci à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, dans les domaines économique et social, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation aux termes de la Charte des Nations Unies. Le Directeur général devrait donc être chargé, sous la direction du Secrétaire général :

a) De veiller à ce que chaque élément du système des Nations Unies pour le développement et la coopération économique internationale soit dirigé de façon efficace et d'assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire;

b) D'assurer, à l'Organisation des Nations Unies même, la cohérence, la coordination et la gestion efficace de toutes les activités dans les domaines économique et social, qu'elles soient financées au titre du budget ordinaire ou par des fonds extra-budgétaires 22/.

En outre, le Secrétaire général pourrait confier au Directeur général d'autres tâches dans des domaines de responsabilité se rattachant à l'ensemble des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur général serait nommé par le Secrétaire général pour un mandat de quatre ans au maximum. Il conviendrait de lui fournir l'appui et les ressources nécessaires.

* Texte du paragraphe 5 tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977. Le texte du paragraphe tel qu'il a été soumis par le Comité spécial se lit comme suit :

22/ Ceci vaut également pour tous les services et organes de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice de leurs domaines de compétence ou de leurs mandats respectifs, tels que les définissent les textes portant création desdits services et organes.

"5. L'Assemblée générale devrait inviter le Secrétaire général à nommer un fonctionnaire d'un rang élevé /correspondant à un rang supérieur à celui de Secrétaire général adjoint/ ~~**~~ /correspondant à celui de Secrétaire général adjoint/ /déterminé par lui comme étant à la mesure des fonctions exposées ci-dessous/, lequel fonctionnaire, agissant sous l'autorité du Secrétaire général, aiderait utilement celui-ci à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de la Charte des Nations Unies, dans le domaine économique et social. Il serait donc chargé, sous la direction du Secrétaire général :

- i) De veiller à ce que chaque élément du système restructuré dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale soit dirigé de façon efficace, et d'assurer une coordination d'ensemble à l'intérieur du système de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire.
- ii) D'assurer, à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, la cohérence, la coordination et la gestion efficace de toutes les activités dans les domaines économique et social, qu'elles soient financées sur le budget ordinaire ou au moyen de ressources extra-budgétaires ~~***~~.

En outre, le Secrétaire général pourrait confier à ce fonctionnaire d'autres tâches dans des domaines de responsabilité se rattachant à l'ensemble des activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Ledit fonctionnaire serait nommé par le Secrétaire général pour une période pouvant durer jusqu'à quatre ans /cette nomination étant sujette à confirmation par l'Assemblée générale/. /Il disposerait des services d'appui et des moyens nécessaires./

~~**~~ Proposition formulée par la Jamaïque au nom du Groupe des 77.

~~***~~ Ceci vaut également pour tous les services et organes à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies sans préjudice de leur domaine de compétence respectif ou de leur mandat tel qu'il est défini dans les textes portant création de ces services ou organes."

CHAPITRE IV

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Mandat

44. Le mandat du Comité spécial est énoncé au paragraphe 1 de la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale qui se lit comme suit :

"VII. RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

1. Aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement, conformément aux résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1973 et 17 décembre 1974, et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, un comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, qui sera un comité plénier de l'Assemblée générale aux activités duquel pourront participer tous les Etats 23/, est établi par les présentes et chargé de préparer des propositions d'action détaillées. Le Comité spécial devrait entamer immédiatement ses travaux, informer l'Assemblée lors de sa trentième session des progrès réalisés et soumettre son rapport à l'Assemblée lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à la reprise de sa session. Le Comité spécial devrait tenir compte dans ses travaux, entre autres, des propositions et documents pertinents présentés en vue de la septième session extraordinaire de l'Assemblée conformément à la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale et aux autres décisions pertinentes, y compris le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies, intitulé Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale 24/, les comptes rendus des délibérations pertinentes du Conseil économique et social, du Conseil du commerce et du développement, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que des résultats des délibérations concernant les arrangements institutionnels qui se dérouleront prochainement lors de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et lors de la quatrième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, ainsi que les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique sont invités à participer aux travaux du Comité spécial au niveau des chefs de secrétariat et à lui fournir les renseignements, les données ou les avis qu'il peut être appelé à leur demander."

23/ L'Assemblée générale considère que la formule 'tous les Etats' sera appliquée conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale.

24/ E/AC.62/9 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.7).

45. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté la décision 31/421 A, qui était conçue comme suit :

"A sa 106ème séance plénière, le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission 25/:

a) A pris acte du rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies 26/;

b) A décidé de proroger le mandat du Comité spécial afin de lui permettre de présenter ses recommandations finales à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session, conformément à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975;

c) A prié le Conseil économique et social de poursuivre, comme il est envisagé au paragraphe 2 de la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, le processus de rationalisation et de réforme qu'il a entrepris conformément à la résolution 1768 (LIV) du Conseil, en date du 18 mai 1973, et à la résolution 3341 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1974;

d) A prié en outre le Conseil économique et social de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, le rapport demandé dans la résolution 3341 (XXIX) de l'Assemblée."

B. Bureau

46. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session, le Comité spécial a exprimé l'avis qu'il serait souhaitable de maintenir telle quelle la composition du bureau du Comité, pour ses travaux de 1977. A sa 34ème séance, le 16 février 1977, le Comité a confirmé sa décision antérieure tendant à ce que la composition du bureau reste la suivante :

<u>Président</u> :	M. Kenneth K. S. Dadzie (Ghana)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. Antoni Czarkowski (Pologne) M. Luís Gonzáles Arias (Paraguay) M. Farrokh Parsi (Iran)
<u>Rapporteur</u> :	M. Douglas Sturkey (Australie)

25/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/31/335/Add.1, par. 27.

26/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 34 (A/31/34), Supplément No 34A (A/31/34/Add.1) et Supplément No 34B (A/31/34/Add.2).

47. A sa 36ème séance, le 2 mai 1977, le Comité spécial a appris que le Président avait été avisé que M. Sturkey ne pourrait continuer à s'acquitter des fonctions de rapporteur. Le Président a rendu hommage à M. Sturkey pour les services très utiles qu'il avait rendus au Comité. Le Comité spécial a élu M. R. J. Greet (Australie) pour succéder à M. Sturkey au poste de rapporteur du Comité.

C. Secrétariat

48. M. Diego Cordovez, directeur du secrétariat du Conseil économique et social, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité spécial. M. Bénon Sevan et M. Tsui Icwok-Wah ont exercé les fonctions de secrétaires adjoints du Comité spécial.

49. A la 39ème séance, le 14 décembre 1977, le Président, au nom du Comité, a sincèrement remercié le secrétariat de l'aide qu'il avait apportée au Comité dans ses travaux.

D. Composition du Comité et participation à ses travaux

50. Conformément aux dispositions de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, tous les Etats peuvent être membres du Comité spécial. Les représentants des 122 Etats ci-après ont participé aux travaux du Comité :

Afghanistan	Fidji	Mauritanie
Albanie	Finlande	Mexique
Algérie	France	Mongolie
Allemagne, République fédérale d'	Ghana	Mozambique
Arabie Saoudite	Grèce	Népal
Argentine	Guatemala	Nicaragua
Australie	Guinée	Niger
Autriche	Guinée-Bissau	Nigéria
Bahamas	Guyane	Norvège
Bahreïn	Haute-Volta	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Honduras	Oman
Barbade	Hongrie	Ouganda
Belgique	Inde	Pakistan
Bénin	Indonésie	Paraguay
Bhoutan	Irak	Pays-Bas
Birmanie	Iran	Pérou
Bolivie	Irlande	Philippines
Botswana	Islande	Pologne
Brésil	Israël	Portugal
Bulgarie	Italie	Qatar
Canada	Jamahiriya arabe libyenne	République arabe syrienne
Chili	Jamaïque	République démocratique allemande
Chypre	Japon	République de Corée
Colombie	Jordanie	République démocratique populaire lao
Côte d'Ivoire	Kampuchea démocratique	République Dominicaine
Cuba	Kenya	République socialiste soviétique de Biélorussie
Danemark	Koweït	République socialiste soviétique d'Ukraine
Egypte	Liban	République-Unie de Tanzanie
El Salvador	Libéria	
Emirats arabes unis	Madagascar	
Equateur	Malaisie	
Espagne	Mali	
Etats-Unis d'Amérique	Malte	
Ethiopie	Maroc	
	Maurice	

Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Rwanda
Saint-Siège
Sierra Leone
Singapour
Souaziland
Soudan

Sri Lanka
Suède
Suisse
Tchad
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie

Turquie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Uruguay
Venezuela
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

51. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont également assisté aux séances du Comité spécial, conformément à l'invitation qui leur avait été adressée :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture
Organisation de l'aviation civile
internationale
Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale

Fonds monétaire international
Union postale universelle
Union internationale des
télécommunications
Organisation météorologique mondiale
Organisation intergouvernementale consul-
tative de la navigation maritime
Organisation mondiale de la propriété
intellectuelle

52. L'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentés.

53. Le Conseil d'assistance économique mutuelle, la Communauté économique européenne et la Conférence islamique étaient aussi représentés.

**E. Questions renvoyées par l'Assemblée générale
au Comité spécial, pour examen**

54. A sa trentième session, l'Assemblée générale a renvoyé au Comité, pour examen, un certain nombre de questions. Ces questions sont les suivantes :

- a) **Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets**

Au paragraphe 4 de la section III de sa résolution 3392 (XXX) du 20 novembre 1975, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "d'examiner le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires eu égard à d'éventuelles modifications intéressant la structure et le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, y compris, notamment, le mandat et la composition du Comité consultatif".

Au paragraphe 1 de la section IV de cette même résolution, l'Assemblée générale a transmis notamment au Comité spécial, pour qu'il en tienne compte lors de ses délibérations, le rapport du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies (A/9646), les observations y relatives du Comité administratif de coordination (A/9646/Add.1) et les remarques formulées à ce sujet par le Comité consultatif

pour les questions administratives et budgétaires (A/10081), ainsi que le rapport du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies (A/10117 et Corr.1) et les observations pertinentes faites par l'Assemblée générale à sa trentième session (voir A/C.5/SR.1713 à 1715 et 1719).

b) Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

A sa 2440^{ème} séance, le 15 décembre 1975, l'Assemblée générale, rappelant le paragraphe 2 de sa résolution 2924 B (XXVII) du 24 novembre 1972 27/, a prié le Secrétaire général :

"...

c) De mettre à jour le rapport du Secrétaire général concernant les organes chargés des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire, publié en 1970 /sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique/ (A/7938), en tenant compte des changements intervenus et de l'évolution des attributions des divers organes qui y sont énumérés depuis la parution dudit document;

d) D'en communiquer le plus tôt possible le texte mis à jour 28/ au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies 29/."

27/ Au paragraphe 2 de sa résolution 2924 B (XXVII), l'Assemblée générale a décidé "de réexaminer, à sa trente et unième session, le mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire et, à cette fin, /a demandé/ les vues du Secrétaire général, en ses qualités de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et de président du Comité administratif de coordination, les opinions respectives des organes directeurs des institutions spécialisées du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et du Corps commun d'inspection, ainsi que les commentaires et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

28/ La version mise à jour du rapport du Secrétaire général (A/31/75 et Corr.1 et 2 et Add.1, et Add.1/Corr.1 et Add.2) a été mise à la disposition du Comité spécial. Voir également, à ce sujet, la résolution 2039 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976.

29/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 155, point 98.

c) Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme

Au paragraphe 13 de sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies qui examinerait le rapport du Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies 30/ tiendrait pleinement compte de la nécessité d'appliquer le Plan d'action mondial pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et les résolutions connexes de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme ainsi que des besoins de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et a fait appel au Comité spécial pour qu'il veille à ce que les mécanismes spécialement prévus pour s'occuper des questions relatives à la femme soient renforcés, compte tenu, en particulier, du rôle de la Commission de la condition de la femme et des procédures instaurées pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial dans l'ensemble du système des Nations Unies.

55. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions et décisions ayant une incidence sur les travaux du Comité. Ces résolutions et décisions sont les suivantes :

a) Dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Le 16 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/112 dont le dispositif était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale

...

1. Fait sienne l'opinion exprimée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement selon laquelle les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, contenues dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale et touchant le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de l'environnement, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité de coordination pour l'environnement, semblent appropriées et constituent une base solide;

2. Fait également sienne l'opinion exprimée par le Conseil d'administration dans sa décision 78 B (IV), selon laquelle, quelle que soit la décision prise au sujet de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, les éléments ci-après concernant la place à accorder aux questions d'environnement au sein du système devraient être respectés, renforcés et mis en lumière dans le cadre institutionnel :

'Le système des Nations Unies devra, dans le cadre de dispositions institutionnelles clairement définies et orientées vers le rôle essentiel de catalyseur et de coordonnateur du système dans le domaine de l'environnement, être toujours en mesure :

30/ Nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.7).

a) D'assumer la responsabilité pour les questions d'environnement ayant un caractère mondial;

b) D'offrir des conseils et des directives dans les affaires internationales concernant l'environnement;

c) De fournir les cadres de discussion et les moyens nécessaires à l'élaboration de traités dans le domaine de l'environnement aux niveaux mondial et régional;

d) D'identifier, par l'intermédiaire de la méthode de programmation, les problèmes environnementaux qui se posent et de proposer des solutions;

e) De gérer un fonds distinct pour l'environnement faisant partie intégrante du processus de programmation;

f) De défendre et de définir le principe selon lequel l'environnement et le développement sont interdépendants;

g) De s'intéresser aux problèmes d'environnement, tant dans les pays développés que dans les pays en développement;

h) De s'intéresser aux problèmes des établissements humains, qui font partie intégrante de l'environnement humain;

3. Décide de maintenir à ce stade les dispositions actuelles, sans préjudice de toute décision qu'elle prendra éventuellement en ce qui concerne la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies."

b) Arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Le 16 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/116, dont certains passages étaient conçus comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

Reconnaissant que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies étudie actuellement des propositions qui auraient des incidences sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

...

I

...

2. Décide de reporter la décision sur le type d'organe inter-gouvernemental définitif pour les établissements humains et sur le lien organique et le siège du secrétariat des établissements humains à sa

trente-deuxième session, lorsque les directives du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies seront disponibles, les incidences financières des différents arrangements institutionnels possibles auront été établies et étudiées plus en détail et les consultations régionales seront achevées;

II

1. Prie le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de communiquer au Conseil économique et social, lors de sa soixante-troisième session, toutes conclusions formulées par lui au regard de ses responsabilités générales et susceptibles d'avoir des incidences sur les arrangements institutionnels en matière d'établissements humains."

c) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le 21 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/159, dont le paragraphe 15 était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

15. Rappelle la résolution 90 (IV), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 30 mai 1976 31/, concernant les questions institutionnelles et affirme, dans le contexte de la section I de cette résolution, qu'il y a lieu de renforcer les fonctions qui y sont visées afin d'accroître l'efficacité de la Conférence en tant qu'organe de délibération, de négociation, d'examen et d'exécution de l'Assemblée générale dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale, appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des conditions du commerce international, dans l'accélération de l'expansion de l'économie mondiale, y compris en particulier le progrès économique des pays en développement, et dans la réalisation des objectifs des résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée."

d) Comité du programme et de la coordination

Le 14 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/93, dont les paragraphes 10 et 12 étaient conçus comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

10. Décide que le Comité du programme et de la coordination agira en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination,

31/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

et approuve le mandat refondu énoncé dans la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social;

...

12. Décide en outre que, pour encourager les Etats Membres à se faire représenter par des spécialistes de niveau élevé et pour assurer la continuité de cette représentation à l'organe dont le rôle central et les responsabilités globales sont reconnus, l'Organisation prendra à sa charge à partir de 1978, pour une période d'essai et sous réserve d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session à titre d'exception spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1962, en ce qui concerne le paiement par l'Organisation des frais de voyage et d'indemnités de subsistance aux membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation, les frais de voyage (en classe économique) et l'indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat majoré de 15 p. 100) d'un représentant de chacun des Etats membres du Comité du programme et de la coordination."

e) Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets

Le 22 décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la décision 31/423, qui était conçue comme suit :

"A sa 107ème séance plénière, le 22 décembre 1976, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Cinquième Commission 32/, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée 'Examen du mécanisme des organes intergouvernementaux et des organes d'experts chargés de formuler, d'examiner et d'approuver les programmes et les budgets'."

F. Documentation

56. Pour ses travaux, outre les documents pertinents mentionnés dans la section VII de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial était saisi des documents ci-après :

<u>Document</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet</u>
A/AC.179/1	Première session	Ordre du jour de la session
A/AC.179/2	Deuxième session	Ordre du jour annoté de la session
A/AC.179/3 et Add.1	Deuxième session	Bibliographie des documents de l'ONU actuellement disponibles et ayant des rapports avec les travaux du Comité, établie par le Secrétariat

32/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 95 de l'ordre du jour, document A/31/468, par. 3.

<u>Document</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet</u>
A/AC.179/4	Deuxième session	Liste des décisions prises par le Comité à sa deuxième session
A/AC.179/5	Deuxième session	Relations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce avec les Nations Unies; note du Secrétariat
A/AC.179/6	Deuxième session	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies; note du Secrétaire général contenant quelques-unes de ses observations personnelles sur la question
A/AC.179/7	Troisième session	Ordre du jour de la session
A/AC.179/8	Troisième session	Extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur sa quatrième session relatif aux dispositions institutionnelles
A/AC.179/9 et Add.1	Troisième session	Résultats des délibérations concernant les arrangements institutionnels à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
A/AC.179/10	Quatrième session	Ordre du jour de la session
A/AC.179/11	Quatrième session	Rapport établi par le Rapporteur sous sa propre responsabilité, résumant les consultations officielles tenues pendant la troisième session du Comité spécial
A/AC.179/12	Cinquième session	Ordre du jour annoté de la session
A/AC.179/13	Sixième session	Ordre du jour annoté de la session
A/AC.179/14	Sixième session	Ordre du jour de la session adopté à la 36ème séance
A/AC.179/15	Sixième session	Note distribuée à la demande de la Mission permanente de la République fédérative socialiste de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/AC.179/16	Sixième session	Exposés des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies

<u>Document</u>	<u>Session</u>	<u>Sujet</u>
A/AC.179/L.1	Première session	Organisation des travaux
A/AC.179/L.2	Première session	Projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale, à sa trentième session
A/AC.179/L.3	Première session	Incidences administratives et financières de l'organisation des travaux proposée dans le document A/AC.179/L.2
A/AC.179/L.4	Deuxième session	Ordre du jour provisoire de la troisième session
A/AC.179/L.5	Deuxième session	Liste des décisions prises par le Comité à sa deuxième session
A/AC.179/L.6	Quatrième session	Index des références (dans les comptes rendus analytiques des première et deuxième sessions du Comité spécial) aux questions énumérées dans la décision I du Comité; note du Secrétariat
A/AC.179/L.7 et Add.1	Quatrième session	Organigramme établi par le Secrétariat indiquant les responsabilités des divers organes en matière de coordination
A/AC.179/L.8	Quatrième session	Options et variantes possibles en ce qui concerne les questions identifiées par le Comité; document établi à l'intention du Comité administratif de coordination par une équipe spéciale inter organisations constituée par le Secrétaire général
A/AC.179/L.9 et Add.1 et 2	Quatrième session	Récapitulation des activités opérationnelles du système des Nations Unies; note du Secrétariat
A/AC.179/L.10/Rev.1	Quatrième session	Projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session
A/AC.179/L.11 et Add.1-3	Sixième session	Projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session

ANNEXE I

Déclarations faites par les délégations après l'adoption des conclusions et recommandations figurant au chapitre III

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A. Déclaration faite par la Belgique au nom des Etats de la Communauté économique européenne	42
B. Déclaration faite par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des 77	44
C. Déclaration faite par le représentant de la République démocratique allemande, au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	49
D. Déclaration faite par l'Inde	52
E. Déclaration faite par le Japon	53
F. Déclaration faite par les Etats-Unis d'Amérique	54

A. Déclaration faite par la Belgique au nom des Etats de la Communauté économique européenne

/Original : français/

Parlant au nom des Etats de la Communauté économique européenne, la délégation belge n'a pas l'intention de passer en revue l'ensemble des dispositions de restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies qui sont proposées dans le document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1 et que le Comité spécial vient d'adopter.

Ces dispositions reflètent dans l'ensemble des compromis acquis à l'issue d'une négociation de près de deux ans; négociation qui a été présidée avec talent et impartialité par l'ambassadeur Dadzie auquel nous rendons un hommage tout particulier.

Il ne serait pas exact de dire que ces textes correspondent entièrement aux vues, aux aspirations des Etats de la CEE qui étaient et qui sont de réaliser une restructuration fondamentale et dynamique des secteurs économique et social particulièrement dans les domaines des activités opérationnelles et ceux qui relèvent du Conseil économique et social.

Il s'agit de textes négociés que nous acceptons de bonne foi.

Mais il restait jusqu'à ce matin plusieurs domaines très importants où l'accord n'avait pu se faire totalement. Il s'agissait d'abord du chapitre II du document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1 portant sur la restructuration du Conseil économique et social. Et ici, fort heureusement, vous venez de trouver une formule que le Comité agréé. Voici comment nous interprétons la deuxième phrase du paragraphe 9 a) : de l'avis des Etats de la Communauté économique européenne, ce texte tend essentiellement à compenser la perte de possibilités de représentation due à la suppression envisagée d'organes subsidiaires ainsi qu'à permettre aux observateurs de participer plus pleinement aux travaux du Conseil économique et social. Il s'agit ensuite du texte du chapitre VIII sur la réforme du Secrétariat. Après de longues négociations, le groupe de contact s'est accordé sur la nature et l'étendue des fonctions qui seraient assumées, sous l'autorité du Secrétaire général, par le haut fonctionnaire dont il est question au paragraphe 5. Nous sommes fermement d'avis que c'est au Secrétaire général, qui le nommera, et au Secrétaire général seul, qu'il appartient de déterminer le niveau de grade de ce haut fonctionnaire.

Sous ces réserves, j'ai l'honneur, au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, d'indiquer que ces Etats acceptent comme un tout ("as a package") les dispositions de restructuration proposées dans les huit chapitres qui font l'objet du document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1, et qu'ils continueront à étudier le problème de la mise en oeuvre de ces dispositions. Mais il va sans dire que si des dispositions essentielles devaient être détachées de ce tout ("package") et faire l'objet de propositions distinctes, nous réexaminerions notre position.

B. Déclaration faite par la Jamaïque au nom
des Etats membres du Groupe des 77

[Original : anglais]

Nous voici arrivés au terme des travaux du Comité spécial après deux années de discussions difficiles et minutieusement détaillées sur la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Dès le départ, nous avons été conscients de l'ampleur, de l'importance et de la complexité de la tâche, car il s'agissait, non pas de mettre en place un nouvel ensemble d'institutions jusqu'alors absentes - ce qui n'aurait déjà pas été simple -, mais bien d'envisager les modifications fondamentales à apporter à un ensemble d'institutions créées au cours d'une période de trente-deux ans, ayant évolué à bien des égards et profondément engagées dans des activités de caractère continu.

L'importance du travail à accomplir n'a pas échappé au Groupe des 77, au nom duquel je prends ici la parole. Les pays en développement ont estimé que l'instauration du nouvel ordre économique international, objectif auquel ils souscrivent sans réserve, exige un apport décisif du système des Nations Unies et que cette contribution ne peut être assurée sans une restructuration du système et une amélioration de son fonctionnement. En outre, nul n'ignore qu'au moment de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, la plupart des pays en développement n'étaient pas indépendants et ne pouvaient pas en devenir membres. Ils n'ont donc eu aucune part dans la création de l'Organisation ni dans le processus au cours duquel le système a commencé à prendre corps. Ils veulent maintenant que leur soit faite la place voulue au niveau de la prise de décisions, et c'est là l'une des considérations qu'ils avaient à l'esprit lorsqu'ils se sont attelés à la tâche de restructuration.

En songeant aux énormes efforts qui ont été consacrés à cette question durant les deux années écoulées, je voudrais rendre hommage au nom du Groupe des 77 à tous ceux qui y ont eu une part et je vise aussi bien les membres de délégations de tous bords que le personnel du Secrétariat.

Monsieur le Président, le Groupe des 77 vous sait particulièrement gré de votre contribution à cette occasion, et je tiens à nouveau à rendre particulièrement hommage en son nom au sens des responsabilités, à la fermeté, à la compétence, à l'esprit d'intégrité et d'équité dont vous ne vous êtes jamais départi durant nos travaux. Cette méthode judicieuse et cette impartialité manifestée en tout temps, au point de produire parfois de notre côté une certaine - dirais-je - exaspération, a fait honneur, non seulement aux pays en développement, mais à tous les Membres de l'Organisation. Je sais que vous allez en reporter le mérite sur les efforts et l'esprit de coopération de toutes les délégations et de tous les groupes, mais pour notre Groupe des 77 tout au moins les efforts de restructuration auraient depuis longtemps cessé ou sombré dans le chaos, n'eût été la très importante contribution que vous avez apportée à nos travaux. Quel que soit le sort qu'on fera à nos recommandations, vous pouvez être certain d'avoir laissé une marque indélébile sur le système des Nations Unies, et le Groupe des 77 est plein d'admiration et de respect pour ce que vous avez accompli.

Je passe maintenant au rapport. Sur l'insistance d'autres groupes, nous avons décidé de centrer notre attention sur la seule Organisation des Nations Unies, alors même qu'aux termes de la section pertinente de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, l'idée était de rendre le système des Nations Unies plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de le mettre en mesure de répondre aux exigences du nouvel ordre économique international. Dans la mesure où ces questions mettent indiscutablement en jeu les activités de toutes les institutions spécialisées, nous avons jugé cette insistance malencontreuse.

A la lecture du projet de rapport, nous pouvons nous demander si en pratique la référence au "système" se justifie en regard des résultats de nos travaux. A cet égard, il est peut-être paradoxal que l'aspect de la tâche entreprise qui offre, plus que tout autre, une possibilité réelle d'obtenir quelques résultats durables au regard d'éléments du système extérieurs à l'ONU même soit précisément celui auquel les recommandations du Comité ne touchent pas et pour lequel il appartiendra vraisemblablement à l'Assemblée générale de trouver une solution. Nous espérons que, sur ce point, les prérogatives de l'Assemblée générale seront respectées.

Toutefois, il est clair que la résolution que je viens de mentionner parle également d'engager le processus de restructuration dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international; et il serait absurde de prétendre que les progrès réalisés sur ce dernier plan valent ceux qui ont été enregistrés en ce qui concerne la restructuration aux Nations Unies, même dans les limites fixées pour la phase initiale ou première étape, pour utiliser deux formulations qui ont suscité quelque difficulté dans l'un des aspects de nos délibérations.

C'est pourquoi en nous engageant une fois encore à oeuvrer pour l'instauration du nouvel ordre économique international, le Groupe des 77 se déclare à nouveau résolu à assurer la restructuration nécessaire du dispositif d'ensemble, à savoir dans le système des Nations Unies tout entier, de manière à faciliter la réalisation de cet objectif. Peut-être, M. le Président, ne pouvons-nous pas, au vu de toutes ces circonstances, nous montrer trop déçus des résultats que nous avons obtenus au cours de la première phase de l'opération.

Cela étant, je voudrais faire quelques observations sur les recommandations que nous soumettons à l'Assemblée générale pour qu'elle y donne suite. Le Groupe des 77 accepte la formulation adoptée à la section I - où l'on réaffirme que l'Assemblée générale est l'instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre et d'harmoniser l'action internationale en vue de résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social et connexes, et aussi qu'elle est habilitée à assigner la responsabilité de négocier à d'autres instances du système - et il les interprète comme reconnaissant à l'Assemblée le pouvoir de négocier elle-même des questions qu'elle aurait pu confier à d'autres instances.

Nous attachons aussi une grande importance au soutien et à l'assistance que l'Assemblée générale devrait susciter en vue de renforcer et d'élargir la coopération économique réciproque entre pays en développement, dans le cadre des mesures dont ces pays sont convenus.

En ce qui concerne la section II, le Groupe des 77 appuie la réaffirmation du rôle qui revient au Conseil économique et social et qui est d'étayer solidement les travaux de l'Assemblée générale, organe suprême du système et principale instance pour l'élaboration des politiques et les négociations en ce qui concerne les questions d'ordre économique et social. Nous estimons que le Conseil pourrait accroître l'efficacité de ses efforts en organisant ses travaux autour de sessions consacrées à des sujets particuliers et que, pour faciliter les choses à cet égard, le Conseil devrait assurer directement dans certains cas l'exercice des fonctions de ses organes subsidiaires, quitte à en regrouper et redéfinir les attributions. Je tiens toutefois à bien préciser que le Groupe des 77 ne pourra pas se rallier aux mesures spécifiques que le Conseil pourrait mettre au point à cet égard, le moment venu, à moins que, et je répète, à moins que le Conseil ne soit à même d'accepter, avant d'approuver l'application desdites mesures, l'élargissement de sa propre composition qui s'impose à titre de compensation. En fait, sa composition a déjà été élargie deux fois, et le Groupe des 77 n'accepte pas la notion qu'en l'occurrence un élargissement présenterait nécessairement des problèmes majeurs du point de vue de la Charte.

Le Groupe des 77 est par ailleurs fermement convaincu qu'il faut réaffirmer le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe principal de l'Assemblée générale investi de fonctions de délibération, de négociation, d'examen et d'exécution dans le domaine du commerce international et les domaines connexes de la coopération économique internationale. Nous estimons également que les recommandations figurant à la section IV offrent une base solide sur laquelle asseoir les relations entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes du système, les commissions régionales et les gouvernements des régions considérées, ainsi que pour déléguer l'autorité nécessaire et les pouvoirs correspondants sur les plans budgétaire et financier, selon qu'il conviendra et eu égard aux aspirations individuelles et collectives des gouvernements intéressés.

Monsieur le Président, le Groupe des 77 s'est très sincèrement efforcé de répondre aux préoccupations et aux vœux des autres délégations en ce qui concerne les questions traitées à la section V (Activités opérationnelles). Ce faisant, nous avons gardé très présent à l'esprit le lien qui existe entre les sections V et VIII, et nous avons accepté d'ouvrir la voie au type d'intégration souhaité par d'autres groupes et délégations en donnant notre accord pour que soient prises maintenant un certain nombre de premières mesures spécifiques, mais aussi, en un sens, en prévoyant pour l'Assemblée générale l'obligation de prendre ultérieurement des décisions à cet égard. Ce dernier point représente, pour les pays en développement, la seule véritable garantie de voir se matérialiser l'accroissement prévu des ressources affectées aux activités opérationnelles, et il me suffit de souligner pour l'instant l'accord non équivoque selon lequel toutes les mesures initiales doivent être prises sous la direction de l'Assemblée générale, à l'exclusion de tout autre organe.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale sera probablement saisie, à sa trente-troisième session, de propositions précises émanant des secteurs compétents du Secrétariat quant aux méthodes d'application des mesures considérées. A la lumière

de ces propositions, l'Assemblée générale pourra simultanément prendre les mesures nécessaires à la constitution de l'organe directeur unique envisagé au paragraphe 35 de la section V.

Je constate, M. le Président, que l'Assemblée générale s'est déjà prononcée sur certaines recommandations adoptées à un stade antérieur de nos travaux concernant les questions visées aux sections VI et VII (planification, programmation, budgétisation et évaluation; coordination interorganisations); de ce point de vue, les travaux de notre Comité ont déjà permis d'améliorer le système des Nations Unies. La suite qui sera donnée aux autres recommandations contenues dans ces sections représentera donc un nouveau progrès dans les domaines considérés.

J'en viens maintenant à la section VIII qui concerne les services d'appui du Secrétariat et revêt une importance toute particulière pour les pays en développement. Ici, nous laisserons à l'Assemblée générale le soin de régler définitivement certaines des questions traitées. Le Groupe des 77 regrette toutefois qu'il n'ait pas été possible de se mettre pleinement d'accord sur tous les aspects de cette section au Groupe de contact du Comité ou au Comité lui-même. Nous avons déjà fait, pour notre part, d'importantes concessions en ce qui concerne la définition des fonctions, le groupement ou regroupement de ces fonctions, la question des modalités de mise en oeuvre et, en particulier, la question des attributions s'attachant au poste dont la création est envisagée pour faciliter la mise en commun de tous les apports fournis dans les secteurs considérés par l'Organisation des Nations Unies et le système tout entier.

Malgré ces concessions, et bien que nous ayons donné notre plein accord sur les attributions correspondant au poste en question - appelées à recouvrir toutes les activités du système -, il nous a été extrêmement difficile de parvenir à un accord sur le niveau et le statut à prévoir pour assurer au titulaire les moyens de s'acquitter des fonctions arrêtées, notamment à l'échelon du système tout entier. Le Groupe des 77 reste, certes, prêt à participer à de nouvelles consultations sur ce point, et même jusqu'au moment où l'Assemblée générale prendra une décision, mais je tiens à ce qu'il n'y ait absolument aucun doute qu'en ce qui le concerne, le titulaire du poste doit être en mesure d'assurer la cohérence de toutes les activités du système des Nations Unies qui intéressent le développement et la coopération économique internationale et, plus spécialement, l'instauration du nouvel ordre économique international. Nous sommes tout à fait convaincus qu'étant donné la nature du système des Nations Unies, cela ne sera possible que si l'on prévoit à cette fin un poste d'un niveau et d'un prestige appropriés.

Dans cet ordre d'idée, nous avons pensé que le Secrétaire général, lorsqu'il présenterait à l'Assemblée générale les incidences financières de cet élément des recommandations, indiquerait clairement les incidences à prévoir pour chacune des trois variantes formulées quant au niveau du poste. Nous avons pris connaissance des renseignements contenus dans le document A/C.5/32/86. La question n'étant pas en discussion au Comité spécial, nous ferons des observations de fond le moment venu. Qu'il me suffise de dire à ce stade que le texte ne nous paraît pas en accord avec les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial.

Nous nous inquiétons de voir que la procédure appliquée n'était pas conforme à l'accord intervenu au Groupe de contact, notamment pour ce qui est des consultations avec le Président du Comité spécial.

En outre, il nous semble que, quant au fond, le document en question n'est pas compatible avec l'esprit et la lettre des recommandations que contient le rapport dont le Comité est saisi. Nous espérons que les incidences financières seront revues compte tenu de nos préoccupations.

L'adoption du rapport n'implique aucunement l'acceptation des incidences financières, telles qu'elles ont été présentées. Nous reviendrons sur ce point à la Deuxième Commission.

Avant de conclure, M. le Président, je manquerais aux bons usages si je n'exprimais pas, au nom du Groupe des 77, toute notre gratitude à M. Cordovez et au secrétariat du Conseil économique et social pour l'appui très solide et toujours utile qu'ils ont apporté au Conseil tout au long de ses travaux, ainsi qu'aux interprètes, aux techniciens du son et aux fonctionnaires des conférences, dont la patience a été mise à rude épreuve durant nos travaux, ainsi qu'au Département des conférences pour avoir mis à notre disposition ces diverses ressources et d'autres moyens encore dans les circonstances assurément difficiles où il s'est trouvé durant la présente session de l'Assemblée générale.

C. Déclaration faite par le représentant de la République démocratique allemande, au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[Original : russe]

Au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

1. Les délégations des pays socialistes maintiennent que les secteurs économique et social du système des Nations Unies doivent permettre la réalisation des buts et objectifs progressistes énoncés dans les décisions prises à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la charte des droits et des devoirs économiques des Etats, ainsi que la restructuration des relations économiques internationales sur la base du progrès et de l'égalité des droits, compte tenu des intérêts légitimes de tous les pays.

2. Les délégations des pays socialistes ont toujours pensé et persistent à penser que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies doit se faire en stricte conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies, et être orientée vers l'utilisation la plus efficace possible des ressources des Nations Unies consacrées aux activités économiques et sociales, sans qu'il y ait double emploi ou chevauchement.

Par conséquent, les mesures visant à restructurer les secteurs économique et social des Nations Unies, loin d'entraîner un accroissement du budget de l'Organisation, la création de nouveaux organes ou de services de secrétariat et une augmentation des effectifs du personnel, doivent aboutir au contraire à une utilisation plus rationnelle des ressources existantes.

3. Etant entendu que le Comité spécial de la restructuration prend ses décisions par consensus, les délégations des pays socialistes acceptent que le rapport de celui-ci soit approuvé sans vote.

Nous considérons cependant qu'il faudra également tenir compte de la procédure ainsi adoptée dans l'examen ultérieur du rapport du Comité spécial, tant au Conseil économique et social qu'à l'Assemblée générale, et dans la mise en oeuvre des recommandations dont on est convenu.

4. Tout en appuyant en principe les grandes lignes des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial et dont on est convenu, les délégations des pays socialistes jugent essentiel de réaffirmer leur position sur certaines propositions concrètes sur lesquelles n'est intervenu qu'un accord partiel ou sur lesquelles il n'a pas été possible de parvenir à un accord.

5. Les délégations des pays socialistes sont résolument hostiles à l'inclusion dans le rapport de recommandations dont la mise en oeuvre impliquerait une révision de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons donc accepter les propositions visant à accroître le nombre des membres du Conseil économique et social.

6. Les délégations des pays socialistes ne sont pas convaincues que la mise en oeuvre de la proposition tendant à prévoir un poste de Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale se traduirait nécessairement par une plus grande efficacité des activités du Secrétariat dans ce domaine. Il n'est pas nécessaire, à notre avis, de créer au Secrétariat des Nations Unies, encore une nouvelle catégorie de postes de niveau élevé et d'instituer une procédure d'approbation par l'Assemblée générale des nominations aux postes en question.

7. Les délégations des pays socialistes ne considèrent pas que les propositions énoncées au paragraphe 28 de la section V (Activités opérationnelles) du chapitre III (Conclusions et recommandations) du rapport du Comité spécial leur imposent des obligations financières à l'égard des fonds et programmes d'assistance du système des Nations Unies qui font l'objet de contributions volontaires.

8. Comme l'ont déjà dit les représentants des pays socialistes au cours des travaux du Comité spécial, certaines des questions abordées dans le rapport n'ont aucun lien avec le problème de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et ne sont pas de la compétence du Comité spécial. Cela vaut notamment pour les propositions visant à accroître le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que pour les propositions concernant les relations avec les organisations non gouvernementales et le financement des travaux du Comité du programme et de la coordination, et quelques autres.

9. Les délégations des pays socialistes sont prêtes à travailler avec les autres délégations intéressées, dans un esprit constructif, pour continuer à étudier et pour mettre en oeuvre les mesures dont on est convenu dans le domaine de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Nous sommes également disposés à participer à un examen constructif dans le cadre du Conseil économique et social, comme il est recommandé dans le rapport du Comité spécial, des questions concernant la rationalisation et le perfectionnement du système des organes subsidiaires et l'amélioration éventuelle des méthodes de travail et l'organisation des travaux du Conseil.

Monsieur le Président, puisque j'ai la parole et que les travaux du Comité spécial se terminent aujourd'hui (au moins pour cette année), je me permets, au nom des membres du groupe des Etats d'Europe orientale, de vous exprimer notre reconnaissance et notre gratitude pour l'oeuvre énorme que vous avez accomplie et pour la manière efficace et judicieuse dont vous avez dirigé le Comité. Grâce à des efforts infatigables et à votre empressement à coopérer, vous avez personnellement contribué de manière essentielle aux résultats qui ont été atteints, ce que nous apprécions vivement.

Nous exprimons également notre reconnaissance aux deux Vice-Présidents et au Rapporteur de notre Comité. Le rôle qu'ils ont joué dans des travaux souvent complexes, surtout au moment des consultations officieuses, mérite d'être hautement apprécié. Nous témoignons également notre reconnaissance la plus sincère au secrétaire de notre Comité, aux dévoués fonctionnaires du Secrétariat, aux interprètes et aux nombreuses personnes qui nous ont aidés et que nous ne connaissons pas, pour leur travail efficace. Sans leurs importants efforts, nos activités n'auraient pas été possibles.

D. Déclaration faite par l'Inde

/Original : anglais/

Ma délégation a des réserves de caractère général à formuler à l'endroit du rapport du Comité spécial. Les recommandations du Comité sont sans lien avec le contexte initial dans lequel a été conçue la restructuration, à savoir l'instauration du nouvel ordre économique international. Depuis l'établissement de cet objectif, très peu de progrès ont été accomplis dans la voie de sa réalisation, et, dans ces conditions, toute recommandation relative à la restructuration ne peut qu'être prématurée ou peu réaliste. Cela étant, le Comité a fait ce qu'il pouvait, mais les résultats obtenus sont sans intérêt du point de vue du nouvel ordre économique international.

Ma délégation a aussi de sérieuses réserves de principe quant à la recommandation visant la création d'un poste destiné à un fonctionnaire de rang supérieur dans le domaine du développement et de la coopération économique. Le titulaire du poste est censé relever directement du Secrétaire général. Or comme chacun le sait, le Secrétariat, dont le Secrétaire général est le chef, est, aux termes de l'Article 7 de la Charte, l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Pour ma délégation, toute nomination au sein du Secrétariat et toute création de poste placée sous l'autorité directe du Secrétaire général doit donc, par principe, faire l'objet de consultations avec le Secrétaire général et avoir son agrément. Nous avons appris que le Secrétaire général n'avait pas été consulté sur la création éventuelle d'un poste de niveau élevé. Il n'est pas trop tard pour prendre son avis. A défaut, nous ne pourrions pas nous associer à cette recommandation particulière.

E. Déclaration faite par le Japon

[Original : anglais]

Ma délégation est heureuse que les délibérations dont la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ont fait l'objet aient pu aboutir après deux années de discussions prolongées mais fructueuses. Je suis convaincu que ces discussions ont permis à tous les participants de mieux comprendre les mécanismes de l'ONU et les méthodes à employer pour servir au mieux les idéaux et les objectifs de l'Organisation.

Ma délégation tient en particulier à vous remercier, Monsieur le Président, pour la compétence dont vous avez fait preuve en dirigeant les débats du Comité sur des questions extrêmement complexes et délicates qui ont souvent exigé beaucoup de patience et de doigté. Sans le dévouement dont vous avez fait preuve, le Comité se serait heurté à des difficultés bien plus graves que celles qu'il a rencontrées.

Vous ayant ainsi rendu hommage, Monsieur le Président, ma délégation souhaiterait dire quelques mots au sujet des questions de fond traitées dans le projet de rapport publié sous la cote A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1 (voir chap. III ci-dessus) :

1. En ce qui concerne le Conseil économique et social, ma délégation estime que la proposition tendant à ce qu'il tienne des sessions consacrées à des sujets particuliers contribuerait grandement à améliorer ses travaux, mais elle pense en même temps que cette nouvelle procédure, de même que celle qui prévoit l'exercice direct par le Conseil, dans la mesure du possible, des fonctions de ses organes subsidiaires, devraient être introduites en même temps que les mesures visant à rationaliser les organes subsidiaires du Conseil, afin d'éviter la confusion et les doubles emplois.

2. Pour ce qui est des activités opérationnelles du système des Nations Unies ma délégation tient à indiquer qu'elle est satisfaite de l'accord qui s'est fait au sujet des mesures au niveau des pays, car elle est d'avis qu'une meilleure cohérence et une complète intégration des activités opérationnelles au niveau des pays sont extrêmement importantes pour le développement des pays en développement. Cependant, ma délégation regrette que le Comité n'ait pu parvenir à un accord sur la version initiale du texte a/, qui était de nature plus générale et avait fait l'objet d'un accord officieux.

3. S'agissant de la section VIII relative au Secrétariat, ma délégation aimerait préciser comment elle comprend certains points : premièrement, pour ce qui est de la disposition contenue dans la dernière phrase du paragraphe 61, la question du regroupement de la fonction définie à l'alinéa f) avec les fonctions qui sont définies aux alinéas a) et b) ou avec celles qui sont définies aux alinéas c) et d) devrait être laissée à la discrétion du Secrétaire général; deuxièmement, en ce qui concerne la disposition contenue dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 64, la durée du mandat du "fonctionnaire" en question devrait en principe correspondre à celle du mandat du Secrétaire général.

a/ A savoir, le texte mentionné au paragraphe 34 du rapport du Comité.

F. Déclaration faite par les Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]

S'il faut remonter très loin dans le temps pour trouver l'origine de nos préoccupations, la source officielle de la présente entreprise se trouve dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et lui a donné pour mandat "d'élaborer des propositions d'action détaillées". Cette résolution contenait aussi des principes directeurs pour orienter les efforts visant à rendre le système des Nations Unies plus apte à traiter des problèmes de la coopération économique internationale et du développement d'une manière complète et efficace, ainsi qu'à améliorer sa capacité à répondre aux exigences du nouvel ordre économique international.

Au cours des deux années qui ont suivi l'adoption de cette résolution par consensus, ma délégation a participé activement aux diverses négociations officielles et officieuses. La raison en est que les Etats-Unis croient en l'Organisation des Nations Unies et aux objectifs énoncés ci-dessus.

Nul ne saurait être surpris que le texte dont nous sommes actuellement saisis représente un compromis et que, par conséquent, il ne puisse satisfaire totalement toutes les délégations. Indubitablement, ma délégation aurait souhaité que certaines parties du texte soient plus fortes et, par ailleurs, certaines des idées qui y sont contenues demeurent pour elle une source de préoccupation. Je reviendrai plus tard à ces problèmes, mais je tiens à souligner pour l'instant que le produit final constitue une contribution constructive. Comme il est dit dans la Charte, l'un des objectifs des Nations Unies est d'harmoniser les efforts des divers pays, ce qui exige une compréhension mutuelle et une volonté partagée de rechercher un terrain d'action commun.

Nous avons trouvé un terrain commun dans le texte présent qui, quelles que puissent être ses lacunes, offre l'occasion de progresser dans bien des domaines. Sans vouloir être exhaustif, je noterai simplement que le texte contient notamment :

- Des dispositions visant à renforcer le Conseil économique et social, qui pourrait devenir l'organe central pour l'examen des problèmes économiques et sociaux internationaux;
- Une étude complète de toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies, qui, à notre avis, devrait se révéler très utile pour aider les gouvernements des Etats Membres à comprendre l'effort d'ensemble déployé par le système dans le domaine du développement économique et social et à améliorer son efficacité;
- Des propositions visant à accroître l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies;
- Des propositions pour améliorer les procédures de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation, et la réaffirmation du rôle crucial du Comité du programme et de la coordination;
- Des propositions importantes concernant la réorganisation du Secrétariat de l'ONU.

Le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à appuyer ce texte, qui représente une étape importante dans la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Je tiens cependant à préciser quelle est l'interprétation qu'il donne à certaines sections des recommandations contenues dans ce texte :

- En ce qui concerne la section I (Assemblée générale), nous pouvons accepter la définition générale des responsabilités de l'Assemblée générale qui est donnée dans cette section, étant entendu que ces dispositions, en fait, n'ont pas pour effet d'investir l'Assemblée de pouvoirs supérieurs à ceux qu'elle détient en vertu de la Charte. Ainsi, selon la Charte, l'Assemblée générale doit "promouvoir la solution des problèmes économiques et sociaux internationaux", mais son rôle ne consiste ni à négocier des accords précis, ni à imposer des restrictions aux négociations qui se déroulent au sein d'autres instances. Nous interprétons donc l'expression "instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre" comme s'appliquant au premier chef au Secrétariat de l'ONU et aux programmes et organismes de l'ONU. Dans un sens plus général, nous interprétons cette expression comme constituant un principe directeur, une recommandation, et non pas une décision. En développant ce principe directeur, l'ONU doit s'efforcer d'aboutir à un véritable consensus dont il sera tenu compte dans d'autres instances.

- S'agissant de la section III (Autres instances), nous interprétons la disposition "agissant conformément à la Charte des Nations Unies et dans le cadre de leur statut appliquent pleinement et rapidement leurs [celles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social] recommandations de politique générale précises" comme compatible avec le caractère de recommandation conféré à ces résolutions en vertu de la Charte et des accords précis conclus avec les organisations intéressées, ainsi qu'avec le principe du respect du processus de prise de décision de chacune de ces organisations, tel qu'il est défini dans leurs actes constitutifs respectifs. Le texte utilise à juste titre le mot "recommandations", et non pas "décisions". Cette interprétation s'applique également aux dispositions analogues contenues dans la section VII relative à la coordination interorganisations.

Ma délégation tient également à faire part de ses réserves concernant un certain nombre de paragraphes.

- En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 1 de la section I, nous voudrions faire observer que la Charte ne confère pas à l'Assemblée le pouvoir "d'assigner" la responsabilité de négocier à des instances autres que les organes subsidiaires de l'Assemblée elle-même.

- Au sujet du paragraphe 13 de la section II, nous pouvons accepter l'expression selon laquelle "on devrait envisager" la question de la composition du Conseil économique et social, étant entendu que cette expression ne doit aucunement être interprétée comme constituant la décision finale adoptée à la suite de l'examen envisagé.

- Nous avons accepté ce matin la proposition tendant à conserver le paragraphe 11 de la section II, mais nous interprétons ce paragraphe comme ne dérogeant aucunement aux critères de base régissant l'octroi du statut consultatif, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1949 (LVIII) du Conseil économique et social.

- S'agissant du paragraphe 18 de la section III, notre position en ce qui concerne la résolution 31/159 de l'Assemblée générale demeure inchangée.

- Quant au paragraphe 47 de la section VI, nous maintenons nos réserves concernant la possibilité de porter à plus de 16 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous notons avec regret qu'en dépit des efforts déployés par le Comité, il n'a pas été possible d'élaborer un texte concerté pour le paragraphe 64 de la section VIII. Nous continuons d'espérer qu'un véritable consensus pourra se dégager, mais nous sommes très conscients des problèmes délicats en cause et nous demandons instamment que l'on évite d'essayer de résoudre les questions en suspens en recourant au vote, soit au Comité spécial, soit dans un autre organe. Nous espérons aussi que les procédures qui seront employées pour résoudre ces problèmes n'auront pas pour effet de priver le Secrétaire général de la possibilité de faire connaître ses vues aux Etats Membres.

Compte tenu de ces interprétations et réserves, je voudrais réaffirmer que mon gouvernement est disposé à appuyer les propositions concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, telles qu'elles figurent dans le texte dont nous sommes saisis, et il invite instamment les autres pays à faire de même.

L'approbation de ce texte ne constitue pas une fin en soi; elle marque le début d'un processus. Le texte lui-même n'a pas force exécutoire et il faudra que les organes compétents adoptent des décisions précises en vue de son application. Cela exigera la coopération du Secrétaire général et de ses collaborateurs. Par-dessus tout, il faudra que nous, les Etats Membres, poursuivions nos efforts collectifs pour concrétiser les principes généraux dans des mesures pratiques et étudier les nouveaux domaines dans lesquels il serait possible d'apporter des améliorations. Ce n'est qu'en persévérant dans cette voie et dans ces efforts que l'ONU pourra réaliser pleinement son potentiel pour ce qui est de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire".

Echange de correspondance entre le Président du Comité spécial et le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination

A. Télégramme daté du 31 mars 1977, adressé au Président du Comité spécial par le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination

Au nom du Comité administratif de coordination, j'ai le plaisir de vous inviter à vous joindre au CAC le mercredi 6 avril pour un débat d'environ 90 minutes sur les travaux du Comité spécial de la restructuration. Bien que généralement tenus informés des travaux du Comité, les chefs de secrétariat souhaiteraient profiter de cette occasion pour rechercher le moyen le plus efficace de répondre au paragraphe 26 c) du rapport du Comité (A/31/34). J'espère sincèrement que vous pourrez accepter cette invitation.

B. Télégramme daté du 3 avril 1977, adressé au Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination par le Président du Comité spécial

Je vous remercie de votre invitation, datée du 31 mars, à me joindre au Comité administratif de coordination (CAC) aux fins de rechercher le moyen le plus efficace pour les chefs de secrétariat de répondre au paragraphe 26 c) du rapport du Comité spécial de la restructuration. Si ce paragraphe laisse aux chefs de secrétariat le soin de déterminer eux-mêmes la nature de leurs contributions aux travaux du Comité, je leur suis néanmoins très reconnaissant de vouloir s'assurer que ces contributions répondront aux besoins et aux préoccupations du Comité.

Je note que les chefs de secrétariat ont généralement été tenus informés des travaux du Comité. D'après les renseignements fournis au Comité à sa dernière session, je sais également qu'ils ont été saisis du rapport susmentionné après son adoption à la fin novembre 1976, et qu'ils ont pu se consulter à son sujet selon les procédures établies.

Il va de soi que je suis disposé à aider les chefs de secrétariat dans tous leurs efforts pour faire progresser les travaux du Comité. En outre, ma contribution à l'examen envisagé reflétera utilement les vues des membres du Comité que j'ai l'honneur de présider, dans la mesure où j'aurai pu préalablement m'entretenir avec eux de toute idée ou suggestion précise qui viendrait à être présentée.

Si le CAC le désire, je pourrai procéder aux consultations nécessaires dès que je serai informé de ces idées ou suggestions. En raison du caractère d'urgence que j'attache également à la question, quelques jours me suffiront pour me préparer au débat envisagé selon toutes dispositions que le CAC pourrait prendre.

C. Télégramme daté du 7 avril 1977, adressé au Président du Comité spécial par le Secrétaire général

Référence votre télégramme 4 avril adressé Narasimhan en réponse son invitation à vous joindre au Comité administratif de coordination pour débat environ 90 minutes travaux Comité spécial restructuration.

Question examinée hier par CAC. Au nom du CAC vous informe sa préoccupation première reste d'être en mesure apporter toute contribution possible aux travaux votre Comité.

Proposition dans votre télégramme 4 avril tendant à ce que le CAC vous soumette idées et suggestions précises pour vous permettre en discuter avec membres Comité et être ainsi préparé à les examiner avec CAC selon les dispositions prises, malheureusement irréalisable faute de temps.

Comité ayant tenu nouvelle session février-mars New York après présentation rapport Comité novembre dernier lors trente unième session Assemblée générale, chefs de secrétariat auraient été très heureux offrir leurs contributions à lumière derniers événements qu'ils auraient souhaité discuter avec vous.

Chefs de secrétariat restent disposés collaborer travaux Comité toute manière possible durant session finale mai si mécanisme adéquat peut être suggéré.

D. Lettre datée du 29 avril 1977, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial

J'ai l'honneur de me référer à votre télégramme du 7 avril 1977 concernant les contributions que les chefs de secrétariat pourraient apporter aux travaux du Comité spécial de la restructuration conformément au paragraphe 26 c) du dernier rapport du Comité g/ dont le libellé est le suivant :

"Le Comité accueillerait volontiers toutes contributions que le Système général et les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies pourraient souhaiter faire à ses travaux, y compris la fourniture de renseignements sur des faits nouveaux intéressant le mandat qui lui a été confié."

Comme vous le savez, ce rapport a été adopté le 29 novembre 1976. Je ne doute cependant pas que le Comité spécial se félicitera d'apprendre que les chefs de secrétariat souhaitent donner une réponse concrète à son invitation et que, à ce propos, il notera avec intérêt qu'ils sont pleinement conscients du facteur temps. A ce propos, le Comité voudra peut-être également tenir compte de la position adoptée actuellement par les chefs de secrétariat, à savoir qu'ils sont disposés à prêter leur concours au Comité dans l'avenir, sous réserve toutefois qu'un mécanisme adéquat puisse être suggéré.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 34 (A/31/34).

Je porterai cette question à l'attention du Comité spécial lorsqu'il se réunira le mois prochain. A cet égard, je me propose de lui soumettre la correspondance échangée à ce jour sur cette question, ainsi que les considérations exposées dans la note d'information ci-jointe.

Je tiens à vous assurer que, ainsi qu'il l'a déjà indiqué dans ses rapports à l'Assemblée générale, le Comité attribue une grande importance à la coopération constante des chefs de secrétariat et qu'il s'attachera à les encourager de façon appropriée à contribuer efficacement à ses travaux futurs.

Note d'information du Président

1. La présence du président d'un comité intergouvernemental des Nations Unies devant le Comité administratif de coordination (CAC) en vue de délibérer sur les travaux dudit comité est un fait sans précédent. La présence, récemment, du Président du Comité du programme et de la coordination devant le CAC résultait d'un mandat spécifique donné par le CPC; elle faisait suite à un accord conclu entre le CPC et le CAC lors de leurs Réunions communes de novembre 1976 et répondait à un objectif bien défini et convenu par les deux Comités (E/5892, par. 42). La pratique établie veut que le CAC soit mis au courant des faits nouveaux intéressant les organes intergouvernementaux des Nations Unies par le Secrétaire général ou ses représentants.
2. Au début des travaux du Comité spécial, certaines dispositions ont été prises afin que des hauts fonctionnaires désignés par le Bureau des affaires inter-organisations et de la coordination assistent à toutes les séances du groupe de contact officieux du Comité qui, selon la décision du Comité devaient être des séances privées, afin que le Bureau soit en mesure de tenir les chefs de secrétariat (ou leurs représentants) parfaitement informés des faits nouveaux intervenant au sein du Groupe de contact. Ces dispositions s'ajoutaient à la création d'un secrétariat technique du Comité par le Secrétaire général.
3. C'est en fonction de ces considérations que le Président a envisagé l'invitation qui lui était adressée, au nom du CAC, par le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination, de délibérer sur les travaux du Comité spécial avec le CAC et en particulier de déterminer le meilleur moyen pour les chefs de secrétariat de donner suite à l'alinéa c) du paragraphe 26 du rapport du Comité a/. Tenant compte du fait qu'il n'était pas mandaté à cette fin par le Comité spécial, le Président est parvenu à la conclusion que sa contribution aux délibérations prévues ne refléterait les vues des membres du Comité de façon satisfaisante que dans la mesure où il aurait pu avoir des consultations préalables avec ceux-ci à propos des idées et des propositions spécifiques qui pourraient être avancées par le CAC. En conséquence, il a répondu que si le CAC le désirait, il pourrait procéder aux consultations nécessaires lorsqu'il aurait été informé de ces idées et de ces propositions et qu'il pouvait se libérer dans un délai de quelques jours pour délibérer à ce sujet conformément aux dispositions que le CAC pourrait décider de prendre. Cette proposition n'a cependant pas été considérée comme viable par le CAC "en raison du facteur temps".
4. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, l'invitation du Comité spécial aux chefs de secrétariat a été approuvée le 29 novembre 1976. A cette époque, le programme de travail du Comité ne prévoyait qu'une session principale en février/mars 1977 et une seconde session de courte durée du 16 au 20 mai 1977 au cours de laquelle il terminerait son rapport et l'adopterait. Le Comité prévoyait de terminer la plus grosse partie de ses travaux au cours de sa session de février/mars. Il espérait donc que toutes les contributions à ses travaux

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 34 (A/31/34).

en réponse à l'invitation susmentionnée seraient disponibles en temps utile pour la session de février/mars, le cadre de ces contributions ayant été défini deux mois plus tôt dans le rapport du Comité et dans ses annexes I et II b/.

5. Dans le même contexte, une question précise a été posée au cours de la première semaine de la session de février/mars du Comité spécial, à propos de la date à laquelle on pouvait s'attendre à recevoir une réponse des chefs de secrétariat à l'invitation figurant à l'alinéa c) du paragraphe 26 de son rapport; on a fait observer que dans cette invitation on demandait notamment "des renseignements sur des faits nouveaux intéressant le mandat qui lui a été confié". En réponse à sa question, le Comité a été informé que son rapport avait été dûment communiqué aux chefs de secrétariat dès son adoption par le Comité. Aucune indication n'a été fournie au Comité au cours de la session quant au fait qu'un mécanisme approprié était indispensable pour ces contributions ou que la présence du Président devant le CAC serait nécessaire à cette fin.

6. Lors de la dernière séance de sa session de février/mars, le 4 mars 1977, le Comité spécial, notant qu'il avait besoin de davantage de temps pour pouvoir terminer ses travaux, a convenu de prolonger sa session de mai 1977 de deux semaines.

7. Au cours des années qui se sont écoulées depuis l'adoption par le Conseil économique et social de sa résolution 1643 (LI), le Conseil, comme le CAC, ont souligné qu'il était important que ce dernier contribue aux travaux des organismes intergouvernementaux le plus régulièrement possible. Le Conseil a reçu l'assurance, à cet égard, que la méthode de communication des informations utilisée par le dispositif du CAC tiendrait compte davantage de la date des sessions de ces organes intergouvernementaux. Dans le même but, des assurances ont été données selon lesquelles, chaque fois que cela serait nécessaire, il serait procédé à des consultations par correspondance et par des moyens autres que des réunions officielles du CAC, en vue de préparer la participation des chefs de secrétariat aux travaux des organes intergouvernementaux.

8. Il est important que, conformément aux décisions adoptées précédemment par le Comité spécial sur cette question, les organismes du système des Nations Unies continuent de participer aux travaux du Comité. Il est tout aussi important qu'ils soient encouragés à apporter une collaboration totale au Comité et à contribuer efficacement à ses travaux ultérieurs.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
